

Rapport final de la
concertation continue

Programme nouveaux réacteurs nucléaires et projet de deux réacteurs EPR2 à Penly (76)

Concertation continue du
6 septembre 2023 au
8 décembre 2025

Jean-Pierre BOMPARD
Carmen BOULEY de SANTIAGO
David CHEVALLIER
Jacques ROUDIER

Bilan remis le 8 décembre 2025



SOMMAIRE

SYNTHESE POUR LES DECIDEURS ET LE PUBLIC	5
Les enseignements essentiels de la concertation	5
Les demandes de précision et recommandations des garants.....	6
I. PREAMBULE	8
I.1 Les dates clefs de la concertation sous l'égide des garants.....	8
I.2 La mission des garants.....	9
II. LA FICHE D'IDENTITE DU PROJET SOUMIS A DEBAT PUBLIC	11
III. RAPPEL DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LES RESPONSABLES DE PROJET A LA SUITE DU DEBAT PUBLIC	13
III.1 Les engagements du responsable de projet.....	13
III.2 Les modalités d'intervention des garants	13
IV. ACTUALITES LIEES AU PROJET ET EVOLUTIONS AU COURS DE LA CONCERTATION	15
IV.1 Actualités sur la politique énergétique française	15
IV.2 Actualités sur le programme Nouveau nucléaire.....	15
IV.3 Actualités sur le projet EPR2 de Penly	17
V. L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION CONTINUE	19
V.1 Le dispositif de concertation mis en place par les maîtres d'ouvrages	19
V.1.1 La plateforme numérique	19
V.1.2 Les lettres d'information de la concertation.....	20
V.1.3 Les réunions publiques.....	20
V.1.4 Les rencontres de terrain	21
V.2 L'articulation de la concertation avec le dispositif « Grand chantier »	21
V.3 Les chiffres clés de la concertation	23
VI. LE CONTENU ET LES RESULTATS DE LA CONCERTATION CONTINUE	24
VI.1 L'opportunité du projet et ses caractéristiques	24
VI.2 La maîtrise des coûts et des délais	25
VI.3 Les impacts environnementaux	25
VI.4 Les besoins d'emplois et de formations liés au projet	26
VI.5 Les impacts sur le cadre de vie du territoire	27
VI.5.1 Les mobilités.....	27
VI.5.2 La compatibilité avec l'activité touristique	28
VI.5.3 Le logement.....	29
VI.5.4 Les équipements collectifs	29
VI.5.5 Les problèmes fonciers	30
VI.5.6 La fiscalité locale	31
VII. L'AVIS DES GARANTS SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION ET LEURS RECOMMANDATIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE	32
VII.1 L'avis des garants sur le déroulé de la concertation	32
VII.2 Les recommandations à EDF et RTE sur les modalités d'information	32
VII.2.1 Les clarifications nécessaires.....	32
VII.2.2 Les recommandations aux maîtres d'ouvrage sur la poursuite de l'information et du dialogue avec le public	33
LISTE DES ANNEXES	34
Annexe 1. Recommandations et demandes de clarification émises par la CPDP	35

Annexe 2.	Les engagements des maîtres d'ouvrage.....	40
Annexe 3.	Lettre de mission des garants	44
Annexe 4.	Glossaire.....	48

SYNTHESE POUR LES DECIDEURS ET LE PUBLIC

Les enseignements essentiels de la concertation

La concertation après débat public sur le programme Nouveaux réacteurs nucléaires et sur le projet de construction, dans ce cadre, de deux réacteurs EPR2 à Penly (76) s'est déroulée du 6 septembre 2023 au 8 décembre 2025, sous l'égide de garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP).

- **Deux ans et trois mois** de concertation : du 6 septembre 2023 au 8 décembre 2025
- Un **site internet** : **400 à 600 visiteurs uniques** en moyenne par jour ouvrable ; **19 contributions** (avis ou questions) recueillies ; **85 actualités** et **25 documents sur les sujets généraux** mis en ligne
- **Deux lettres d'information** et un **bilan à deux ans des engagements** de la maîtrise d'ouvrage
- **Sept réunions publiques**
- **Cinq rencontres de terrain** ; **trois visites du chantier des travaux préparatoires**
- **Deux ateliers thématiques** ; un **atelier participatif** ; un **webinaire**

Au cours de la période, les maîtres d'ouvrage, EDF et RTE, et principalement EDF, ont tenu un nombre raisonnable de réunions et de rencontres de terrain, qui ont été l'occasion d'échanges riches de contenu. Le site internet créé pour la concertation a été régulièrement alimenté en informations diversifiées et assez bien fréquenté, même si le nombre de questions ou d'avis déposés est resté faible..

Le chantier des travaux préparatoires a débuté en septembre 2024, les autorisations administratives ayant été données en juin et juillet de la même année. Il n'est donc pas surprenant que beaucoup d'attention ait été accordée par le public aux conditions dans lesquelles le chantier des EPR va s'implanter sur le territoire. Les questions posées et les préoccupations exprimées ont porté sur :

- les impacts du chantier sur la voirie, les mobilités et les logements, mais aussi l'environnement et le paysage ;
- l'accès à la santé, qui est déjà difficile et le serait d'autant plus avec une augmentation de population, et plus généralement la question des services publics : établissements d'enseignement, équipements sportifs et culturels, gendarmerie, pompiers ;
- les dispositifs emploi et formation quant à leur mise en œuvre, leur calendrier, et l'amplitude du recrutement local (ou pas).

Ces points étant traités dans le cadre de la procédure Grand chantier mise en œuvre pour les EPR2 de Penly, les réunions de la concertation ont été des occasions de présenter au public les réflexions menés et les orientations envisagées et ont permis de recueillir questions et avis des participants.

Mais l'opportunité de la construction de nouvelles installations nucléaires, qu'il s'agisse du programme Nouveau nucléaire ou plus précisément du projet de Penly, a également été discutée, certains intervenants préférant les productions d'électricité renouvelables, d'autres mettant en avant les dérapages dans les coûts et les délais des chantiers d'EPR précédents.

Les demandes de précision et recommandations des garants

Comme l'a rappelé la CNDP dans plusieurs avis sur les projets nucléaires, il reste nécessaire « que des réponses apportant des informations précises et complètes soient données aux questions du public, notamment sur les points suivants :

- le cadre général proposé par le Gouvernement pour la politique énergétique à venir (révision des objectifs de la PPE d'avril 2020), dans laquelle devrait s'insérer le programme Nouveau nucléaire proposé par EDF;
- l'économie générale, le financement du projet et ses perspectives de coût de production ;
- les éléments relatifs à la maîtrise des risques de dérives des coûts d'investissement et de fonctionnement, via notamment les retours d'expérience des EPR actuels;
- les éléments relatifs aux combustibles et aux matières et déchets radioactifs, au regard de l'autonomie énergétique et de la maîtrise des installations futures de gestion des combustibles usés et des déchets ;
- les risques liés au dérèglement climatique et aux épisodes caniculaires de forte intensité. »

Il n'a pas échappé aux garants que les réponses à ces différents points ne relèvent pas des seuls maîtres d'ouvrage mais aussi et, peut-être d'abord, de l'Etat. Ils font le constat que les informations mises à la disposition du public sur ces sujets se sont peu enrichies au cours de la période de concertation, seul le dernier point ayant été partiellement traité lors d'un webinar tenu le 12 décembre 2024. Le projet des EPR2 de Penly est ainsi, à leurs yeux, un projet dont les travaux préparatoires avancent à un rythme soutenu mais dont la base juridique est peu assurée, notamment en l'absence de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Cette situation explique le tableau dressé ci-dessous indiquant les demandes de précision et les recommandations que les garants formulent au terme de la concertation.

Tableau des demandes de précision et recommandations

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. *Présenter l'articulation du projet d'EPR2 à Penly avec les règles de la nouvelle programmation énergétique de la France, compte tenu du cadre communautaire*
2. *Faire connaître les estimations actualisées des coûts et des délais du programme Nouveau nucléaire et du projet particulier de Penly, expliquer l'origine des différences avec les précédentes évaluations et donner une appréciation du degré d'incertitude qui les affecte*
3. *Expliciter le dispositif de financement agréé pour le projet et ses conséquences sur le prix de revient de l'électricité produite*
4. *Traiter la question de santé publique et de la proximité de la centrale de manière spécifique*
5. *Porter une attention particulière aux événements climatiques extrêmes et leurs impacts sur le projet*

Recommandations à EDF et RTE sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participantes et participants

1. *Poursuivre durablement la concertation avec les habitantes et les habitants sur les étapes du projet et son insertion dans le territoire, au-delà des réunions institutionnelles tenues dans le cadre de la procédure Grand chantier ou de la CLI*

-
2. *Poursuivre le partage avec le public des résultats du suivi des mesures de réduction et de compensation des impacts environnementaux*

 3. *Poursuivre les efforts pour élargir les publics touchés, notamment les publics féminins, les publics plus jeunes ou les personnes éloignées de l'emploi*

 4. *Mettre en place un comité de suivi des travaux de construction, quelle qu'en soit la nature, qui accompagne le projet jusqu'à la mise en service, en y incluant un observateur désigné par la CNDP*

 5. *Faire vivre activement les outils de communication sur le projet mis en place lors de la concertation avec garants, notamment la lettre d'information grand public et la plateforme numérique*

 6. *Traiter les questions transversales sur le programme Nouveau nucléaire en synergie avec les concertations sur les deux autres projets d'EPR2 à Gravelines et dans le Bugey.*
-

I. PREAMBULE

Le présent bilan, rédigé par les garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP), couvre la période de **concertation continue allant du 6 septembre 2023 au 8 décembre 2025** sur le projet de construction de deux réacteurs nucléaires « EPR2 » sur le site de Penly (76) et son raccordement, dans le cadre d'une proposition de programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France. Il est établi dans la perspective de la tenue de l'enquête publique sur le décret d'autorisation de création (DAC) des installations nucléaires, qui constitue l'échéance de la période de concertation sous l'égide de la CNDP.

Le bilan est communiqué dans sa version finale le 8 décembre 2025 sous format PDF non modifiable aux responsables du projet pour publication sans délai par leurs soins sur leur [site](#) qui rapporte la concertation continue du projet. Il est également adressé à cette même date à la Commission nationale du débat public pour mise en ligne sur son site.

I.1 Les dates clés de la concertation sous l'égide des garants

Le projet de création d'une paire d'EPR2 sur le site de Penly (76) dans le cadre d'un programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France a fait l'objet d'un débat public qui s'est déroulé entre le 27 octobre 2022 et le 27 février 2023. La concertation continue a suivi la décision des maîtres d'ouvrage de poursuivre leur projet, prise en juin 2023.

- **14 février 2022** : saisine de la CNDP par EDF et RTE
- **3 mars 2022** : [décision](#) de la CNDP d'organiser un débat public
- Du **27 octobre 2022 au 27 février 2023** : tenue du débat public, organisé par une Commission particulière présidée par Michel Badré
- **26 avril 2023** : publication du [compte-rendu](#) du débat et de sa [synthèse](#) ainsi que du [bilan](#) de la Présidente de la CNDP
- **28 juin 2023** : publication de la [décision](#) des porteurs de projet et de sa [note d'accompagnement](#)
- **6 septembre 2023** : publication de l'[avis](#) de la CNDP sur la complétude et la qualité des réponses des maîtres d'ouvrage et début de la concertation post concertation débat public, sous l'égide de garants nommés par la CNDP¹
- **10 janvier 2024** : présentation de la stratégie de concertation continue par EDF en plénière CNDP
- **1^{er} février au 6 mars 2024** : suspension de la concertation continue durant l'enquête publique sur les autorisations administratives des travaux préparatoires
- **4 septembre 2024** : publication d'un nouvel [avis](#) de la CNDP sur les réponses en attente suite au débat public
- **6 septembre 2024** : publication du [rapport intermédiaire n°1](#) des garants
- **25 mars 2025** : publication d'un [avis](#) de la CNDP relatif au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01), avis qui traite également de questions qui se posent sur le projet de Penly

¹ La garante et les garants : Jean-Pierre Bompard et Jacques Roudier ([décision CNDP](#) du 8 septembre 2023), Carmen Bouley de Santiago ([décision CNDP](#) du 7 mars 2024) et David Chevallier ([décision CNDP](#) du 6 novembre 2025)

- **2 juillet 2025** publication de l'[avis](#) de la CNDP, suite à la décision des maîtres d'ouvrage de poursuivre le projet de construction d'une paire d'EPR2 sur le site de Gravelines et de la [décision](#) désignant les garants de la concertation continue
- **8 septembre 2025** : publication du [rapport intermédiaire n°2](#) des garants.
- **8 décembre 2025** : publication du bilan de la concertation post débat public.

I.2 La mission des garants

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit de nature constitutionnelle, elle désigne des personnes neutres au projet et indépendantes à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de la mission, les garants font attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue faisant suite à un débat public, comme c'est le cas pour le projet de construction d'une paire d'EPR2 à Penly, les garants s'assurent que :

- les recommandations des garants² et les engagements du maître d'ouvrage³ issus du débat public soient bien pris en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échanges.

Pour permettre à celles et ceux qui souhaiteraient interroger les garants ou exprimer une observation sur le dispositif de concertation, une adresse de courrier numérique a été mise en place : concertation-penly@garant-cndp.fr .

Les garants ont reçu une lettre de mission⁴ qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat public concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

Reprenant les éléments contenus dans l'avis émis le 6 septembre 2023 par la CNDP sur la qualité de la décision des maîtres d'ouvrage suite au débat public, elle insiste en particulier sur le fait que « la concertation doit permettre que des réponses apportant des informations précises et complètes soient données aux questions du public, dès le début de la concertation prévue à l'article L.121-14 du code de l'environnement, et avant la concertation sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Ces réponses doivent porter notamment sur les points suivants :

- le cadre général proposé par le Gouvernement pour la politique énergétique à venir (révision des objectifs de la PPE d'avril 2020), dans laquelle devrait s'insérer le programme proposé par EDF ;
- l'économie générale, le financement du projet et ses perspectives de coût de production ;
- les éléments relatifs à la maîtrise des risques de dérives des coûts d'investissement et de fonctionnement, via notamment les retours d'expérience des EPR actuels ;
- les éléments relatifs aux combustibles et aux matières et déchets radioactifs, au regard de l'autonomie énergétique et de la maîtrise des installations futures de gestion des combustibles usés et des déchets ;

² Voir annexe 1

³ Voir annexe 2

⁴ Voir annexe 3

- les risques liés au dérèglement climatique et aux épisodes caniculaires de forte intensité. »

II. LA FICHE D'IDENTITE DU PROJET SOUMIS A DEBAT PUBLIC

Consistance du projet

Le projet porte sur la construction de deux réacteurs nucléaires à eau pressurisée de troisième génération (EPR2), d'une puissance unitaire de 1 670 MWe sur le site de Penly (76) et son raccordement au réseau électrique national à haute tension.

Ces deux réacteurs seraient la première paire d'un programme de six unités, dont deux autres seraient construits à Gravelines (59) et deux autres dans le Bugey (01).

Maitres d'ouvrage

EDF pour les réacteurs et RTE pour le raccordement

Localisation du projet

Le site de Penly (76) est un site en bord de mer, situé sur la Manche, à 17 km au nord-est de Dieppe. Il comporte déjà deux réacteurs nucléaires de 1300 MWe en exploitation depuis le début des années 1990.



Source EDF - Les deux unités existantes sont sur la droite de la vue et les deux EPR projetés, correspondent aux dômes plus clairs, sur la gauche

Contexte du projet

Le projet est le premier du programme du Nouveau nucléaire, qui comporterait, dans une première étape, la construction de six réacteurs nucléaires identiques, les deux autres sites pressentis étant Gravelines (59) et le Bugey (01).

Objectifs du projet selon les MO

Le programme Nouveau nucléaire, dont les deux réacteurs de Penly font partie, vise à relancer la filière nucléaire en France présentée comme une des solutions productrices d'électricité bas-carbone pour répondre à des besoins de consommation électrique attendus en croissance du fait d'un basculement des usages conformément à la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

L'EPR2 est un réacteur de génération 3, en évolution par rapport à l'EPR, tout en conservant ses atouts, en premier lieu son haut niveau de sûreté. Conçu pour être exploité au moins 60 ans, il intègre dès sa conception, les conséquences du réchauffement climatique. Sa puissance électrique unitaire, de l'ordre de 1 670 MWe, permet à une paire de réacteurs EPR2 de produire l'équivalent de la consommation électrique actuelle de la région Normandie.

Coût

Au moment du débat public, le coût du programme, dans son ensemble, sur la base de la construction des trois paires de réacteurs, EPR2, est estimé par EDF à un peu plus de 50 Milliards d'euros, aux conditions économiques de 2021⁵.

Le coût de la première paire d'EPR2, celle de Penly, serait de l'ordre de 17 milliards d'euros⁶. Ces chiffres sont peu précis et sujets à controverse, le coût et le financement étant ainsi une des thématiques abordées par le débat public. Toutefois, le débat autour de ces enjeux n'a pas pu vraiment avoir lieu : en effet, la réunion publique qui leur était dédiée, le 17 janvier 2023 à Lille, ayant été empêchée de se tenir du fait d'une mobilisation in situ des opposants au nucléaire.

Les éléments nouveaux intervenus en 2025 sur ces sujets sont rapportés plus loin (voir IV.2) : on peut citer le rapport de la Cour des comptes du 14 janvier 2025, le Conseil de politique nucléaire (CPN) du 17 mars 2025 et la séance « coût et financement du programme » dans le débat public EPR2 Bugey le 6 mai 2025.

Calendrier affiché du projet

EDF et RTE ont indiqué que leur calendrier prévisionnel prévoyait un début des travaux préparatoires à l'été 2024, après obtention des autorisations administratives nécessaires, un engagement des travaux de construction de l'installation nucléaire proprement dite en 2027 et une mise en service des deux EPR2 entre 2035 et 2037. . Le CPN du 17 mars 2025 a acté un report de mise en service en 2038, cette décision se trouve sur la plateforme de concertation continue

⁵ Cette estimation des coûts est supposée couvrir les coûts de démantèlement des installations en fin de vie et les coûts de traitement des déchets nucléaires produits tout au long de l'exploitation.

Pendant tout le débat Penly EPR2, il a été dit plusieurs fois, sans que ce soit contesté par personne :

- que la piscine d'entreposage de combustibles usés de la Hague serait saturée vers 2030, sous réserve d'ajustements à la marge dans les modes de conditionnement qui pourraient peut-être décaler cela de deux ou trois ans, mais guère plus. Cette échéance de saturation vers 2030 était aussi l'une des conclusions, complètement consensuelle (c'était la seule) de l'analyse de controverses faite lors du débat PNGMDR de 2019: cf. le document produit par la CPDP, qui en donnait une démonstration assez claire. Cette échéance 2030 n'était pas du tout liée au rythme de fermeture ou de prolongement de durée de vie des réacteurs: les combustibles usés n'arrivent dans la piscine de la Hague qu'après 5 ou 6 ans d'entreposage pour premier refroidissement dans les piscines de proximité de chaque réacteur. La saturation de la piscine de la Hague en 2030 viendrait donc de combustibles usés déjà produits à ce jour, avec les réacteurs actuels en fonctionnement normal, les décisions futures d'allongement de durée de vie ou de fermeture de réacteurs n'y changeant rien ;
- que les deux usines de retraitement de la Hague et Marcoule (usines Melox de fabrication du MOx) avaient une "espérance de vie" industrielle limitée par leur ancienneté de construction à 2040, indépendamment de toute variation dans les volumes de production de MOx. Au printemps, le gouvernement a "acté l'extension de l'exploitation des deux usines au-delà de 2040 » et, on peut l'espérer, le plan de financement pour des investissements qui se chiffrent en milliards d'euros.

⁶ Voir la [synthèse](#) du dossier des responsables du projet, page 8

III. RAPPEL DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LES RESPONSABLES DE PROJET A LA SUITE DU DEBAT PUBLIC

III.1 Les engagements du responsable de projet

Au terme du débat public, les maîtres d'ouvrage ont confirmé qu'ils poursuivaient le projet. Les engagements qu'ils ont pris portent à la fois sur le projet et sur l'information du public.

Sur le premier point, ils se sont engagés à mener un projet exemplaire en matière de développement durable, en :

- « contribuant à la neutralité carbone, au-delà de la production d'une énergie abondante et bas carbone, en diminuant l'empreinte carbone des transports ;
- préservant les ressources de la planète ;
- contribuant au bien-être et à la solidarité ;
- assurant un développement responsable des zones riveraines du chantier, de l'économie agricole locale, de la filière industrielle locale et des territoires d'accueil. »

En matière d'information et de participation du public, les maîtres d'ouvrage ont assuré de leur volonté d'informer le public de manière transparente et continue des suites du débat et du projet EPR2, et de concerter avec les publics du territoire sur la mise en œuvre de ses engagements sur toute la durée du projet en :

- « mettant en place des dispositifs d'information et de concertation pour des projets du territoire relevant de sa responsabilité de maître d'ouvrage ;
- tenant toute sa place dans la Commission locale d'information sur le nucléaire (CLI), en charge « du suivi, de l'information et de la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement » ;
- en présentant l'évaluation des effets sur l'ensemble des milieux environnementaux dans l'étude d'impact environnemental ;
- prenant une part active dans l'information et les concertations avec le public pour des projets du territoire ne relevant pas directement de la responsabilité d'EDF comme maître d'ouvrage ;
- contribuant en tant que de besoin aux actions d'information et de concertation plus larges touchant au domaine de l'énergie ou du nucléaire, et en informant le public des éléments nouveaux sur des thématiques susceptibles d'avoir des effets sur la suite de la préparation du programme industriel de réacteurs EPR2 et du projet à Penly. »

Ces engagements sont détaillés dans l'annexe 2.

III.2 Les modalités d'intervention des garants

Les garants ont tenu des réunions régulières avec les représentants d'EDF, ce qui leur a permis d'être étroitement associés, dans un esprit de bonne coopération, à la conception de la concertation et à la mise en place des outils correspondants.

Les garants ont été particulièrement attentifs à la structuration de la plateforme numérique de la concertation et au contenu de ses différentes rubriques. Ils ont été amenés à inciter à son amélioration. Ils ont eu l'opportunité de s'y exprimer pour expliquer leur rôle et faire apparaître le moyen de les joindre.

Ils veillent à ce que les informations intéressantes, au-delà du projet de Penly proprement dit, le programme Nouveau Nucléaire d'ensemble ainsi que la politique énergétique nationale figurent parmi les éléments d'actualité mis en ligne sur la plateforme.

Les garants ont aussi eu la possibilité de donner, avant les réunions, leur avis et leurs suggestions sur le déroulé envisagé par EDF et sur la présentation projetée.

Le maître d'ouvrage a également veillé à tenir régulièrement les garants informés des actions d'informations et d'échanges qu'il était amené à conduire, en dehors de la concertation, en particulier, en matière de besoins de compétences, de formations et de recrutements liés au projet.

En même temps qu'étaient publiés leurs bilans, soit intermédiaires, soit final, les garants ont rédigé une lettre d'information qui est adressée aux inscrits de la liste de diffusion du débat public de Penly et mise en ligne sur la page du projet du site de la CNDP. Cette lettre propose une synthèse de ce qui s'est passé durant la période considérée et dresse des perspectives sur la suite du dialogue avec le public.

IV. ACTUALITES LIEES AU PROJET ET EVOLUTIONS AU COURS DE LA CONCERTATION

Les garants estiment du fait de l'appartenance du projet de Penly au Nouveau programme nucléaire de six réacteur, EPR2, qu'il est nécessaire de contextualiser, la concertation au regard des actualités concernant le programme et la politique énergétique française dans lesquels celui-ci s'inscrit.

IV.1 Actualités sur la politique énergétique française

Le dispositif législatif et réglementaire comporte une loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) qui définit les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique et deux décrets, l'un portant sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et l'autre sur la Stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Une nouvelle concertation relative à la PPE et à la SNBC, portée par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et placée sous l'égide de trois garants nommés par la CNDP, a été menée du 4 novembre au 16 décembre 2024. Le [bilan](#) de cette concertation établi par les garants et sa [synthèse](#) ont été publiés le 19 janvier 2025.

Sur un plan général, l'absence d'un cadre législatif a été soulignée, la gouvernance de ces politiques critiquée et des attentes fortes exprimées à l'égard de l'Etat, tant sur la formulation de choix clairs que sur le besoin d'un accompagnement fort, qu'il soit financier, fiscal ou technique.

S'agissant de la PPE, les thèmes essentiels de la concertation ont été la sobriété, l'électrification des usages, la controverse récurrente entre le nucléaire et les énergies renouvelables et la mise en évidence de solutions technologiques alternatives.

Ayant renoncé à présenter un projet de loi de programmation, le gouvernement a accepté de présenter devant les assemblées une déclaration sur la souveraineté énergétique de la France, suivi d'un débat sans vote : les séances ont eu lieu à l'Assemblée nationale le [28 avril 2025](#) et au Sénat le [6 mai 2025](#). A ces occasions, le Premier Ministre a déclaré que « le gouvernement soutient fermement la prolongation de la durée de vie des centrales existantes et le développement du programme EPR 2, qui vise à construire six nouveaux réacteurs pressurisés européens de forte puissance, à Penly, à Gravelines et dans le Bugey, pour une première mise en service d'ici à 2038. »

Parallèlement, la proposition de loi portant programmation nationale et simplification normative dans le secteur économique de l'énergie (dite proposition de loi Gremillet) a poursuivi son chemin : adoptée par le Sénat le 16 octobre, elle a été débattue, amendée et repoussée à l'Assemblée nationale le 24 juin 2025 Elle a été votée, dans une version amendée, en deuxième lecture au Sénat le 8 juillet et devrait revenir devant l'Assemblée nationale, pour une deuxième lecture, à une date qui reste imprévisible.

A ce stade, la publication du décret sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie a fait l'objet de plusieurs annonces, dont aucune ne s'est concrétisée.

Les garants font donc le constat que la détermination du cadre de politique énergétique dans lequel devraient se situer la construction des deux EPR2 de Penly et, plus généralement, celle des six EPR2 prévus au titre du programme Nouveau nucléaire, n'a pas progressé durant les deux années et demie de concertation : ils notent que ce programme comme les trois projets qui le composent restent à ce jour dans un contexte législatif et réglementaire non stabilisé.

IV.2 Actualités sur le programme Nouveau nucléaire

Le débat public sur le projet de construction d'une paire d'EPR2 à Gravelines s'est déroulé du 17 septembre 2024 au 17 janvier 2025. Le [compte-rendu](#) du débat, sa [synthèse](#) et le [bilan](#) du Président de la CNDP ont été publiés le 17 mars 2025. La [décision](#) des maîtres d'ouvrage (EDF et RTE) suite au débat et sa [note d'accompagnement](#) l'ont été le 21 mai 2025.

On doit aussi mentionner les recommandations 2.1 et 4.1 de la CPDP Gravelines sur coût et financement du programme auxquelles EDF a répondu par écrit le 20 mai 2025, dans sa [note d'accompagnement](#) de la décision des maîtres d'ouvrage post-débat public sur les EPR de Gravelines, en totale cohérence avec les éléments présentés dans la séance du débat public de Bugey le 6 mai

Le débat public sur les EPR2 dans le Bugey a un calendrier légèrement décalé, avec un débat public entre le 28 janvier et le 15 mai 2025. Le [compte-rendu](#) du débat, sa [synthèse](#) et le [bilan](#) du Président de la CNDP ont été publiés le 15 juillet 2025

Dans le cadre de ce débat s'est tenue le 6 mai 2025 une [réunion thématique](#), sous forme de webinaire sur « Quels coûts ? Qui finance ? » Le webinaire a cherché à éclairer les questions suivantes retenues par l'équipe chargée de l'organiser :

- « les questions sur les coûts et les délais » :
 - o Les coûts de construction des EPR2 sont estimés à 16,9 milliards d'euros, en hausse par rapport aux 15,3 milliards initialement prévus.
 - o Les intervenants ont souligné les retards fréquents dans les projets nucléaires, souvent supérieurs à 10 ans.
 - o La question des coûts induits pour le territoire reste sans réponse précise, notamment qui en assumera la charge.
 - o La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié le 30 Juillet 2025 un [travail](#) qui porte sur les coûts du parc nucléaire existant : « La CRE émet un avis favorable au projet de décret précisant les principes méthodologiques régissant l'évaluation des coûts complets de production d'électricité nucléaire en France »
- Les questions sur le financement du projet
 - o L'État soutiendra le financement des EPR2 à hauteur de 50%, mais les modalités précises restent floues.
 - o Le prêt à taux zéro de l'État est considéré comme une aide, mais il n'y a pas de garanties claires en cas de dépassement de coûts.
 - o EDF fait face à des difficultés financières et pourrait avoir besoin d'appuis publics pour d'autres projets.
- Les questions sur le prix de l'énergie
 - o L'impact de la construction des EPR2 sur les factures d'électricité des ménages français reste incertain.
 - o La fixation des prix de l'énergie est complexe et dépend de plusieurs facteurs, y compris les taxes et le financement des réseaux.
 - o Les intervenants ont mentionné que l'électricité pourrait être bon marché, mais cela contredit les perceptions du groupe citoyen. »

A cette occasion, ont été rappelés les éléments d'actualisation encore provisoires sur les coûts et les délais du programme établis par la Cour des comptes dans son [rapport](#) de janvier 2025 intitulé « La filière EPR : une dynamique nouvelle, des risques persistants » :

- le coût estimé des 6 EPR2 passerait 51,7 MME₂₀₂₀ à 67,4 MME₂₀₂₀ (soit 79,9 MME₂₀₂₃), hors tous frais financiers, et celui de la paire de Penly de 16,9 MME₂₀₂₀ à 23,6 MME₂₀₂₀ ;
- ce chiffre intègre un décalage de la mise en service de la première tranche de Penly de septembre 2036 à juillet 2038.

Plus tôt dans l'année, le [Conseil de politique nucléaire](#) (CPN) du 17 mars 2025 a fixé quelques grands principes et un calendrier sur le coût, le financement et le calendrier du programme Nouveau Nucléaire. Un chiffrage engageant de ce programme, en coûts et en délais, est demandé par l'Etat à EDF avant la fin de 2025. Les grands principes du schéma de financement et de régulation du programme de construction de six réacteurs EPR2 ont également été actés : ce schéma est basé sur un prêt de l'État bonifié couvrant au moins la moitié des coûts de construction et un contrat pour différence sur la production nucléaire à un prix maximal de 100 €₂₀₂₄/MWh. L'évaluation des coûts et des délais relève de la responsabilité du porteur des projets ; avant publication, elle soumise à examen par des auditeurs externes indépendants, sous le pilotage de la Délégation interministérielle au nouveau nucléaire (DINN). Au moment où le présent bilan est établi, aucune information nouvelle sur les coûts, les délais ou les modalités de financement n'ont été publiés.

Le Conseil de politique nucléaire a également acté des décisions sur l'ensemble du cycle du combustible, dont la poursuite des investissements d'Orano pour le traitement du combustible usé. Le [débat public](#) sur le 6ème Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), qui se tient du 10 octobre 2025 au 10 février 2026, fournit un cadre adapté pour l'information et le dialogue avec le public sur le traitement des déchets nucléaires.

EDF a par ailleurs confirmé l'objectif d'obtenir le décret d'autorisation de création (DAC), délivré par l'Etat, pour le site de Penly dans le courant de 2026, afin que la décision finale d'investissement sur le programme Nouveau nucléaire – c'est-à-dire les trois sites de Penly, Gravelines et Bugey – puisse être prise par son conseil d'administration avant la fin de l'année 2026. Les DAC pour les deux autres sites interviendraient ultérieurement et de façon décalée dans le temps pour chaque projet.

IV.3 Actualités sur le projet EPR2 de Penly

Au terme d'une enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} février au 6 mars 2024, les autorisations administratives relatives aux travaux préparatoires ont été obtenues en 2024 ([décret n° 2024-505](#) du 3 juin 2024 portant autorisation environnementale relative à la réalisation de travaux préparatoires et [décret n° 2024-705](#) du 5 juillet 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime). Les travaux préparatoires à la construction des EPR2 sur le site de Penly sont progressivement montés en puissance à partir de septembre 2024.

Ces travaux, qui sont des travaux de génie civil, portent à la fois sur ;

- le terrassement et la déconstruction des anciennes installations prévues pour Penly 3-4 dans les années 1990 ;
- le reprofilage de la falaise pour adapter l'implantation aux réacteurs EPR2, plus puissants que les précédents ;
- la construction d'une digue maritime pour gagner environ 20 hectares sur la mer.

En décembre 2025, près de 1 000 personnes travaillent sur le chantier.

Par ailleurs, le projet a été reconnu projet d'intérêt général au sens de l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme, par le [décret 2025-65](#) du 23 janvier 2025.

L'Association Inter-Entreprises (AIE) de Penly a tenu son assemblée constitutive le 27 novembre 2024. Cette association a pour objet d'assurer l'accueil et l'intégration des futurs salariés sur le territoire, dans les domaines du logement, du transport journalier vers le chantier et de la restauration sur site ; elle intervient au bénéfice des salariés des titulaires de marchés pour les travaux et de leurs sous-traitants. Au titre de ses premières actions, l'AIE a ouvert une plateforme sur le logement destinée à faciliter les démarches de ces salariés dans la recherche de logements et permettant également aux propriétaires de logement de proposer des offres.

Des premiers aménagements routiers des accès au site ont été mis en service en septembre 2024 sur la commune de Petit-Caux : modification du carrefour d'accès au site nucléaire sur l'axe Dieppe - Le Tréport RD 925 ; aménagements sur la RD 313 qui assure la desserte directe à la centrale et au futur chantier. D'autres aménagements de même nature sont en cours de réalisation sur les derniers mois de 2025 : création d'un giratoire devant le futur poste d'accès chantier EPR2, agrandissement du giratoire du Poste d'Accès Secondaire (PAS).

Dans un autre domaine, une extension de la maison de santé de Saint Crespin à Terroir de Caux, qui permet de renforcer l'offre de soins sur le territoire et d'accueillir de nouveaux praticiens, a été inaugurée le 24 avril 2025 ; cette opération a bénéficié d'un soutien financier provenant du programme Grand Chantier.

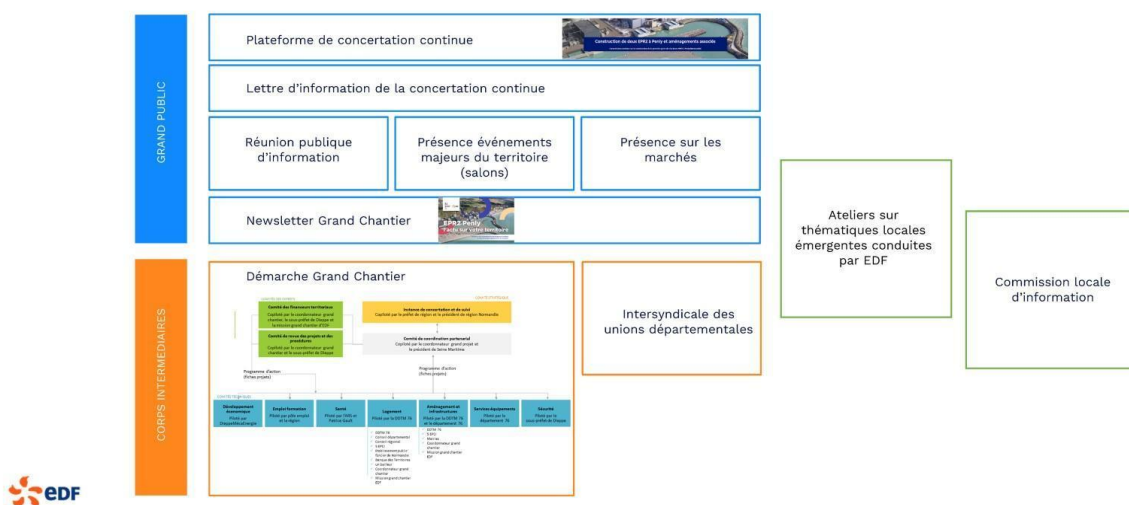
Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage, dans la perspective de l'enquête publique sur le DAC, ont établi une version actualisée de l'étude d'impact du projet. L'Autorité environnementale a rendu, dans sa séance du 10 octobre 2025, son deuxième [avis](#) sur le projet. Elle note les apports d'analyses en profondeur de l'état initial et des incidences sur l'environnement et de compléments, en particulier sur la biodiversité marine et les sites Natura 2000. Elle considère cependant que certains aspects spécifiques, qui concernent pour certains des enjeux majeurs de ce projet, avec des implications possibles pour le milieu, mais aussi la santé humaine, restent à approfondir, qu'il s'agisse des incidences ou des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) à envisager. Elle alerte par ailleurs sur une prise en compte encore insuffisante du changement climatique par le projet, en particulier du fait du risque de submersion lié à la montée des eaux et aux tempêtes accrues. Il appartiendra aux maîtres d'ouvrage d'apporter leur réponse à ces observations dans une note qui devrait figurer au dossier d'enquête publique.

V. L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION CONTINUE

V.1 Le dispositif de concertation mis en place par les maîtres d'ouvrages

Le diagramme ci-dessous résume les dispositions prises.

Le dispositif de concertation continue



Ce dispositif comporte essentiellement :

- une plateforme numérique dédiée <https://projet-penly.edf.fr/> ;
- une lettre d'information de la concertation
- des réunions d'information et d'échanges
- des ateliers sur des thématiques locales ;
- la présence dans les événements du territoire et sur les lieux de vie (marchés par exemple).

Les dispositions prévues par les maîtres d'ouvrage pour la concertation continue sur le projet de Penly ont été présentées à la CNDP lors de sa séance du 10 janvier 2024. La commission a rendu un [avis](#) jugeant que « ce dispositif est conséquent et devrait permettre de répondre aux questions restées en suspens lors du débat public sur le programme Nouveau nucléaire et EPR2 à PENLY ».

V.1.1 La plateforme numérique

EDF a mis en place le 15 janvier 2024 une plateforme numérique spécialement dédiée à la concertation sur le projet de Penly <https://projet-penly.edf.fr/> .

Pour respecter la période d'enquête publique sur les autorisations administratives des travaux préparatoires mentionnée précédemment, le module de questions et contributions n'a été ouvert en écriture qu'à la fin de l'enquête publique, soit mi-mars 2024.

Ce site numérique comporte les onglets suivants, après la page d'accueil :

- le projet ;
- la concertation
- les ressources documentaires ;
- les actualités ;

- agenda.

La rubrique « concertation » comporte des éléments sur les principes de la concertation continue, les garants de la CNDP, le calendrier des rencontres et la procédure Grand chantier ainsi qu'un lien vers la page permettant de déposer une contribution (avis ou question).

Les présentations et les comptes-rendus des différentes manifestations tenues dans le cadre de la concertation figurent dans une rubrique dédiée des ressources documentaires.

La plateforme est en outre organisée autour de cinq thématiques : aménagement du territoire ; environnement ; compétences et emploi ; transports ; sujets généraux.

Les internautes peuvent déposer leur contribution – question ou avis - soit dans les onglets thématiques de la rubrique « espace documentaire » soit dans la rubrique « concertation ».

Au cours de la période de concertation, la plateforme a reçu 400 à 600 visiteurs par jour hors weekend, ayant chargé en moyenne deux pages chacun.

Seulement 19 questions et avis ont été déposés, dont 8 durant la première année de concertation continue et 10 durant la deuxième année. Cinq d'entre elles sont des annonces immobilières et une concerne l'EPR de Flamanville.

Sur les treize interventions relatives au projet lui-même, deux portent sur son opportunité et ses alternatives (projet trop coûteux ou préférence pour les ENR plutôt que nucléaire) et les onze autres l'insertion du projet dans le territoire, sous ses différents aspects.

Malgré les efforts faits pour enrichir l'information disponible sur le site, la participation sur la rubrique questions/réponses de la plateforme numérique est demeurée très faible.

V.1.2 Les lettres d'information de la concertation

La [première lettre](#) d'information de la concertation a été publiée par EDF le 6 juin 2024. Il y est rappelé le processus d'autorisation du projet, les principes de la concertation continue ainsi que les modalités pour y participer. La [seconde lettre](#) est datée du 18 décembre 2024 : elle dresse le bilan de la première année de concertation continue menée par EDF, et en esquisse les perspectives à venir.

Le dispositif Grand Chantier a sa propre lettre d'information, donnant des éléments sur l'avancement des travaux sur les différents thèmes relevant de ce dispositif ; six numéros en ont été publiés (voir V.2).

V.1.3 Les réunions publiques

Sept réunions publiques se sont tenues au cours de la période :

- 8 avril 2024 à Berneval-le-Grand (commune de Petit-Caux), avec 170 participants ;
- 15 mai 2024 à Saint Martin en Campagne (commune de Petit-Caux), avec 160 personnes ;
- 11 septembre 2024 : réunion publique à Tourville la Chapelle (commune de Petit-Caux), avec 73 participants ;
- 8 octobre 2024 : réunion publique à Dieppe, avec 129 participants ;
- 23 janvier 2025 : réunion publique au Tréport avec 62 participants ;
- 13 mai 2025 : réunion publique à Penly avec 115 participants ;
- 1^{er} octobre 2025 à Dieppe avec 39 participants⁷.

Il convient de noter que le Coordonnateur de la procédure Grand chantier à la Préfecture de Seine-Maritime a participé à ces réunions publiques.

Les garants ont fait le constat, qu'ils ont partagé avec EDF, que l'assistance à ces réunions comportait peu de femmes et peu de jeunes et qu'ainsi l'échéance du projet le rendait peu appréhendé de manière globale par de nombreux participants ; ils ont également regretté qu'on ne retrouve pas, en réunion publique, la variété de participation qui se mobilise dans les réunions organisées notamment sur l'emploi.

⁷ Les participants à cette dernière réunion ont reproché à EDF l'insuffisance de la communication préalable, qui expliquerait une assistance plus réduite que pour les réunions publiques précédentes

Deux ateliers, à effectifs plus réduits, ont également été organisés à Dieppe sur des thèmes particuliers :

- l'un le 7 novembre 2024 sur l'emploi et l'insertion : organisé avec la ville de Dieppe, Dieppe Maritime, le PLIE, France Travail, les Missions Locales, Cap Emploi et Job76, cet atelier a réuni 9 participants, toutes des personnes actuellement éloignées de l'emploi ;
- et l'autre le 31 mars 2025 à Dieppe sur le tourisme : cette manifestation, organisée avec la CCI Normandie, la ville de Dieppe, Dieppe Maritime, et l'Office du tourisme de Dieppe a eu la participation de 24 professionnels de ce secteur, pris au sens large.

Enfin **un webinaire** sur la prise en compte du changement climatique, qui concerne l'ensemble du programme du Nouveau nucléaire et pas seulement les EPR2 de Penly, a eu lieu le 12 décembre 2024 et a réuni une quarantaine de participants.

Par ailleurs, un **atelier** participatif s'est tenu avec des étudiants de diverses formations, à l'occasion du Village des Métiers du Nucléaire organisé à Rouen le 14 octobre 2025 ; le thème de cette séance, à laquelle 150 étudiantes et étudiants ont participé, était "comment mieux impliquer ou mobiliser les jeunes dans concertation continue pour le projet de construction d'EPR2 à Penly ?"

Chacune de ces manifestations a donné lieu à la mise en ligne de la présentation et d'un compte-rendu qui a été faite dans une [rubrique](#) dédiée de l'espace documentaire de la plateforme numérique.

Au moins un garant et le plus souvent deux, ont participé, à tour de rôle en fonction de leur disponibilité, à ces événements et ont eu l'occasion de rappeler le cadre de la concertation sous l'égide de la CNDP et le rôle des garants.

V.1.4 Les rencontres de terrain

EDF s'est organisée pour être présente et présenter le projet des EPR2 de Penly sur plusieurs **marchés du territoire**. En 2024, ces échanges ont eu lieu le 9 juillet 2024 au Tréport et le 13 juillet 2024 à Dieppe. Un des garants a pu participer à la deuxième manifestation.

En 2025, EDF s'est aussi organisée pour être présente en tenant des permanences sur deux marchés du territoire : le 6 février 2025 à Neuville-lès-Dieppe et le 8 février 2025 à nouveau à Dieppe. Les représentants d'EDF étaient, dans les deux cas, accompagnés d'un représentant de France Travail, pour répondre aux questions susceptibles d'être posées sur les perspectives d'emplois et les dispositifs de formation liés au projet.

A ces occasions, des échanges ont pu avoir lieu avec un assez grand nombre de personnes, entre 40 et 90 selon les marchés.

Un représentant d'EDF a assuré une permanence dans la galerie Auchan de Dieppe le 12 décembre 2024. Il a pu avoir des échanges avec un quinzaine de personnes, tant sur le projet que sur ses impacts sur le territoire. En cohérence avec les sujets abordés, beaucoup de CV ont été récoltés.

Des comptes-rendus synthétiques de ces rencontres ont été établis par le maître d'ouvrage et mis en ligne.

Par ailleurs EDF a organisé **trois visites du chantier des travaux préparatoires**, le 18 avril, le 16 mai et le 4 juillet 2025 : tenues le vendredi après-midi pour des raisons de sécurité alors que le chantier est inactif, ces visites, auxquelles les garants ont participé, ont permis à des groupes d'une vingtaine de personnes, de prendre la dimension des travaux engagés. La dernière visite, qui était réservée aux riverains du projet, a été vécue positivement par les participants, tout en soulevant quelques interrogations sur les questions environnementales.

V.2 L'articulation de la concertation avec le dispositif « Grand chantier »

La procédure « Grand chantier » a été élaborée progressivement par l'Etat dans les années 70 pour accompagner les chantiers de construction du parc de centrales nucléaires. Elle a, plus récemment, été mobilisée pour la construction des grands tunnels - tunnel transmanche et tunnel Lyon-Turin - ou la réalisation du canal Seine-Nord Europe.

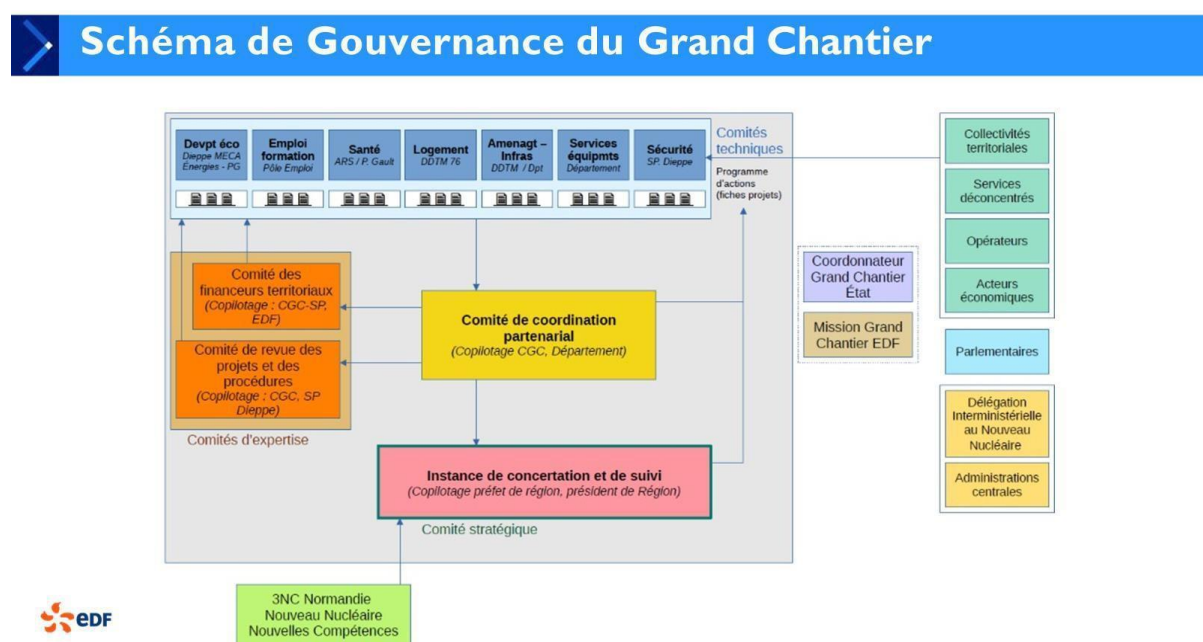
Il s'agit d'un dispositif exceptionnel visant à accompagner la réalisation des grands projets d'infrastructure en mobilisant le tissu économique et les compétences des territoires pour leur permettre de répondre aux besoins nouveaux que ces grands chantiers font naître.

Grâce à une approche partenariale, impliquant en particulier les collectivités locales au côté de l'Etat, cette procédure permet la bonne intégration des chantiers les plus ambitieux dans les bassins de vie qui les accueillent. Des fonds spécifiques y sont affectés, dont une contribution du maître d'œuvre du projet, en plus des ressources publiques nationales et territoriales.

La construction de la paire d'EPR2 à Penly bénéficie de la procédure Grand chantier, comme cela a été le cas pour l'EPR de Flamanville.

La démarche est coprésidée par le préfet de Seine-Maritime, auprès duquel a été nommé un coordonnateur Grand chantier, et le Président de la Région de Normandie.

L'organisation du dispositif, qui associe largement collectivités locales, acteurs économiques et organisations syndicales, est illustrée par le diagramme ci-dessous :



Les garants ont régulièrement participé, sans avoir été amenés à s'y exprimer, aux réunions de l'Instance de coordination et de suivi (ICS) qui pilote le dispositif et siège à Rouen sous la présidence du Préfet de Région et du Président de la Région Normandie, avec la participation du Délégué interministériel au Nouveau nucléaire, et même, à l'occasion, celle du Président d'EDF. L'ICS, qui a une fréquence semestrielle, s'est réunie quatre fois au cours de la période de concertation : le 4 janvier et le 14 juin 2024, le 17 janvier et le 1er juillet 2025 ; la prochaine réunion est programmée le 8 janvier 2026.

Parmi les sujets abordés dans le cadre de la procédure Grand chantier figurent notamment :

- Aménagements des infrastructures
- Logement
- Emploi et formation
- Sécurité
- Santé
- Développement économique local.

Tous ces sujets sont traités dans divers groupes de travail, qui regroupent les administrations de l'Etat, les collectivités locales et les autres acteurs impliqués et se réunissent autant que de besoin pour bâtir les actions menées dans le cadre de la procédure Grand chantier.

Dans le même temps, ces thèmes intéressent à l'évidence les habitantes et les habitants du territoire et les garants ont recommandé qu'ils soient abordés de façon approfondie dans le cadre de la concertation, permettant ainsi au public d'être informé et associé au travail des instances de la démarche Grand chantier.

Il faut également mentionner que le Grand chantier a sa propre lettre d'information, coéditée par la Préfecture de Seine-Maritime et par EDF, dont six numéros sont parus au cours de la période et ont aussi été relayés sur le site de la concertation : , la [lettre n° 1](#) en janvier 2024, la [lettre n° 2](#) en juin 2024, la [lettre n° 3](#) en octobre 2024 ,la [lettre n° 4](#) en février 2025, la [lettre n°5](#) en juin 2025 et la [lettre n° 6](#) en décembre 2025.

De nombreux évènements avec des participants extérieurs et dans lesquels s'impliquent fortement les maîtres d'ouvrage, et en particulier EDF, ont eu lieu durant la période, en plus de celles tenues dans le cadre de la concertation : il s'agit des nombreuses instances de la procédure Grand Chantier (plus de 20 réunions) mais aussi de manifestations locales auxquelles EDF s'associe au titre du projet de Penly et qui concernent en particulier la sensibilisation en vue de recrutements (plus de 30 évènements entre septembre et décembre 2025). L'ensemble de ces actions est référencé dans l'[agenda](#) sur le site de la concertation.

Deux numéros du baromètre socio-économique ont été publiés, en [décembre 2024](#) et en [juin 2025](#), afin de faire le point sur les grands indicateurs du projet (emploi, formation retombées économiques, etc.). Ce baromètre Grand Chantier contribue à renforcer la transparence sur les effets du chantier à l'échelle du territoire.

V.3 Les chiffres clés de la concertation

- **Deux ans et trois mois** de concertation : du 6 septembre 2023 au 8 décembre 2025
- Un **site internet** : **400 à 600 visiteurs uniques** en moyenne par jour ouvrable ; **19 contributions** (avis ou questions) recueillies ; **85 actualités** et **25 documents sur les sujets généraux** mis en ligne
- **Deux lettres d'information** et un **bilan à deux ans des engagements** de la maîtrise d'ouvrage
- **Sept réunions publiques**
- **Cinq rencontres de terrain** ; **trois visites du chantier des travaux préparatoires**
- **Deux ateliers thématiques** ; un **atelier participatif** ; un **webinaire**

VI. LE CONTENU ET LES RESULTATS DE LA CONCERTATION CONTINUE

Le public, dans les différentes formes d'expression auxquelles il a eu recours, a formulé un certain nombre d'interrogations et exprimé beaucoup d'opinions sur l'insertion dans le territoire du projet, présenté comme le futur plus grand chantier en Europe, qu'il s'agisse :

- des impacts du chantier sur la voirie, les mobilités et les logements, mais aussi l'environnement et le paysage ;
- de l'accès à la santé, qui est déjà difficile à cause d'une faible densité de professionnels de santé sur le territoire et le serait encore plus avec une augmentation de population, et plus généralement la question des services publics : établissements d'enseignement, équipements sportifs et culturels, gendarmerie, pompiers ;
- du dispositif emploi et formation quant à sa mise en œuvre, son calendrier, et la part faite au recrutement local.

Pour autant, la question de l'opportunité du projet, en l'absence de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et celle de la sûreté des EPR, toutes questions qui s'étaient exprimées lors du débat public, n'ont pas été absentes. De même des doutes, si ce n'est des inquiétudes, ont été à nouveau formulées sur le calendrier du projet et son coût (lié au retour d'expérience de l'EPR de Flamanville)

EDF a répondu à certaines questions et mis les informations dont elle a la maîtrise, à portée du public, plus sur les questions d'insertion du projet dans le territoire que sur les questions générales, pour lesquelles les réponses restent attendues. Le raccordement, assuré par RTE, n'a pratiquement jamais été abordé.

VI.1 L'opportunité du projet et ses caractéristiques

Le développement de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité est contesté par certains intervenants. Celui qui a émis un avis sur la plateforme numérique le 18 mars 2025 affiche une préférence pour les énergies renouvelables, notamment en raison des dangers du nucléaire, de l'importation du minerai d'uranium, qui ne contribue pas à la souveraineté nationale ainsi que la difficulté de gestion des déchets radioactifs. Cette position est partagée par une élue de la mairie de Dieppe s'exprimant en réunion publique. Un autre intervenant perçoit le projet comme une fuite en avant de l'ultra consommation électrique, en lien avec l'essor des voitures électriques, et plaide pour le développement de moyens de transports publics diversifiés et fréquents. Une autre intervenante a mis en doute l'opportunité du projet au regard des impacts énergétiques et environnementaux induits par le projet, en y incluant aussi les impacts des nombreux aménagements prévus sur le territoire

Cette interrogation sur l'opportunité du projet est renforcée par le constat, rappelé par le public, que la création de nouvelles installations nucléaires n'a été validée par aucune disposition législative, ni même réglementaire, en l'absence de révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

A l'inverse, le projet est accueilli positivement par d'autres participants comme un élément de décarbonation du pays et une opportunité de développement pour le territoire.

La problématique de l'approvisionnement en uranium, avec les impacts environnementaux et les risques de conflits financiers, militaires et coloniaux qui lui sont liés, est mise en avant pour souligner que le nucléaire n'est pas automatiquement une contribution à la souveraineté énergétique du pays. A l'autre bout du cycle du combustible, la question du traitement des déchets a également été posée : EDF a signalé que le bon cadre pour traiter du sujet était le débat public sous l'égide de la CNDP concernant la 6^{ème} édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), qui se tient du 10 octobre 2025 au 10 février 2026.

Le processus de décision sur le projet comme sur le programme reste incertain pour beaucoup. La question ayant été posée de savoir si le projet était décidé, EDF a rappelé que la construction de deux EPR2 à Penly restait un projet qui n'a pas fait l'objet d'une décision finale d'investissement. Du coup, des intervenants se sont également demandés quel était le risque que l'autorisation de création soit refusée par l'Etat et que le projet ne se concrétise pas. Cette interrogation illustre l'hésitation d'acteurs privés à engager des investissements importants dont la rentabilisation serait liée à la réalisation du projet, par exemple pour l'hébergement des travailleurs du chantier.

Des interrogations se sont aussi exprimées sur les caractéristiques du projet de Penly. La question a ainsi été posée de l'abandon, pour les EPR2, de la double paroi figurant dans les EPR. Un autre intervenant a demandé des explications sur la démolition de certaines fondations réalisées par anticipation pour d'éventuelles extensions après la construction des tranches 1 et 2.

L'importance des volumes de matériaux décaissés de la falaise a posé également question, la quantité étant supérieure « au volume de la pyramide de Khéops » selon un intervenant : EDF a souligné que l'essentiel de ces matériaux seraient réutilisés sur le chantier, en tenant compte de leurs caractéristiques.

Les informations parues dans la presse sur des difficultés sur le chantier des travaux préparatoires en matière de qualité des bétons ont également suscitées des questions ; EDF a répondu que tous les bétons mis en œuvre sont conformes aux prescriptions contractuelles exigées pour leur fonction.

Une intervenante s'est assurée que le démantèlement des installations nucléaires - les réacteurs existants comme les futurs EPR2 - était bien pris en compte. Par ailleurs, le contexte actuel a amené une autre intervenante à interroger EDF sur les dispositions prises en matière de cybersécurité des installations projetées.

VI.2 La maîtrise des coûts et des délais

Les précédents de Flamanville, qui n'était pas encore en service au début de la concertation, ou d'autres EPR ont alimenté les interrogations, tant sur les coûts et les délais que sur les problèmes de fonctionnement rencontrés. Les surcoûts annoncés dans la presse auxquels conduiraient l'approfondissement des plans génériques des EPR2 ont été cités à plusieurs reprises.

Une intervenante a par exemple souligné que le retour d'expérience montre d'importants retards et une explosion des coûts dans la réalisation des projets de centrale nucléaire. Pour un autre, le projet est un projet test ; au regard du retour d'expérience acquis à Flamanville, il doute de la crédibilité du calendrier détaillé présenté par EDF et voudrait savoir quand seront opérationnels les EPR2 de Penly.

Des questions ont aussi été posées sur le contexte industriel de réalisation du projet : les suppressions d'emplois annoncées chez Arcelor Mittal sont-elles susceptibles d'affecter l'approvisionnement en acier, notamment pour la réalisation des cuves ? la maîtrise de l'approvisionnement des turbines est-elle assurée avec la reprise d'Arabelle à General Electric ?

Par ailleurs, un participant au webinar sur le changement climatique a interrogé EDF sur l'impact financier des nouvelles données relatives au changement climatique : EDF a précisé que l'évaluation des coûts, qui est en cours d'établissement en intégrant les apports de l'avancement des études de « design », en tiendra compte, comme le faisait l'estimation actuellement disponible.

VI.3 Les impacts environnementaux

Les impacts sur les milieux naturels ont été abordés sous plusieurs aspects au cours de la concertation : la biodiversité, la consommation d'eau, le réchauffement de l'océan par les rejets en mer, la stabilité des galets sur le littoral du fait de l'extension de la plateforme en mer et le comportement de la nappe phréatique située sous la Manche.

Certains intervenants se sont préoccupés des quantités d'eau prélevées pour le refroidissement des EPR2 et se sont demandé si ces nouveaux réacteurs seront capables de se fournir en eau sans entrer en concurrence avec les autres usages du territoire (consommation, agriculture, autres industries, etc.). La question du traitement des eaux de ruissellement sur toutes les zones rendues étanches dans le cadre du chantier a également été posée.

Qui dit impact environnemental dit aussi mise en place de mesures de compensation. Un intervenant a demandé leur importance pour pallier notamment les pertes de terres agricoles ou de forêt ; un autre intervenant a mentionné les pertes de surface pour les chasseurs. Un intervenant sur la plateforme (contribution du 17 mai 2025) s'est étonné qu'aucune compensation ne soit située sur la commune de Penly, alors que les impacts sur les terres agricoles ou les espaces naturels y sont localisés.

EDF a précisé que les compensations couvrent 70 hectares et qu'elles sont définies et mises en œuvre, entre autres, avec la Communauté de communes Falaises du Talou et avec la Chambre d'agriculture. Un autre intervenant a regretté la non-prise en considération de l'impact du projet sur le foncier du domaine public maritime : il a indiqué que 75 hectares sont concernés dans le cadre du site de Penly et ajouté que les ouvrages prévus vont affecter le trait de côte et favoriser les éboulements.

Au plus près du terrain, en amont de la compensation, des interrogations ont été exprimées sur les nuisances créées par le chantier lui-même, notamment en termes de bruit et de poussières et des mesures pour les réduire ont été demandées.

Par ailleurs, la question a été posée de la compatibilité du projet avec le principe de « zéro artificialisation nette (ZAN) », y compris les projets annexes comme le doublement de la RD 925 ou l'aménagement de la plateforme de Berneval.

La question du changement climatique a également émergé au cours de nombreuses réunions, avec la difficulté qui lui est spécifique de passer de prévisions globales à leurs implications locales. Plusieurs intervenants se sont inquiétés de la façon dont la conception du projet prenait en compte le changement climatique prévu au cours des prochaines dizaines d'années ; plusieurs aspects ont été mentionnés, notamment les tempêtes ou la montée des eaux. EDF a rappelé, à ces occasions, les approches développées par la société pour intégrer le changement climatique, approches qui ont fait l'objet d'une présentation détaillée au cours du webinaire sur le sujet tenu le 12 décembre 2024.

Enfin, l'enjeu environnemental des rejets du projet est inextricable des impacts éventuels sur la santé des populations et vice-versa : le maître d'ouvrage a été interrogé sur les mesures de contrôle de leur santé et les risques éventuels de contamination auxquels elles pourraient être exposées.

VI.4 Les besoins d'emplois et de formations liés au projet

Les questions d'emploi et de formation ont été très présentes dans les interventions du public et d'abord pour le chantier qui va occuper près des quinze prochaines années. Ces questions portent à la fois sur les quantités de personnels nécessaires, les qualifications et les spécialités, la place que pourront y occuper les habitants actuels de la région et le dispositif de formation, de qualification et d'insertion mis en place.

En même temps, la disponibilité de la main d'œuvre nécessaire, en nombre et en qualification, pour le chantier est une préoccupation forte pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises qui envisagent d'intervenir sur le chantier : en plus des manifestations tenues dans le cadre de la concertation, de nombreuses rencontres ont été organisées par EDF et les organismes pertinents, sur ces problématiques de l'emploi, durant la période, rencontres systématiquement annoncées dans les actualités de la plateforme numérique.

Il a ainsi été demandé ce qui a été étudié en termes de métier, notamment les métiers en tension, pour s'assurer de former non seulement sur le chantier mais que ses formations servent également à réalimenter ces métiers en tension sur le territoire. A ce titre, la préoccupation a été exprimée que les formations proposées par la plateforme Emplois/Formations dans le cadre du projet soient bien diplômantes.

Pour les participants à l'atelier consacré à l'emploi, suivre un programme de formation n'est pas un problème dès lors qu'ils sont accompagnés et que cette formation débouche sur un emploi. Certains ont fait part de difficultés de déplacement (absence de voiture ou de transports collectifs) qui sont autant d'obstacles au retour à l'emploi. Ils ont été unanimes pour exprimer des besoins d'informations et d'accompagnement : comme l'a dit l'un d'entre eux, « Les opportunités semblent nombreuses, mais on s'y perd un peu sur les types de métiers qui s'offrent à nous. On ne sait pas vers où s'orienter. »

Une attention particulière a été portée par le public à la place faite à l'insertion des populations du territoire éloignées de l'emploi. Un habitant est revenu sur l'annonce faite par Eiffage d'un million d'heures d'insertion et a demandé ce qui est mis en place pour que ces heures profitent effectivement aux habitants. Il a également interrogé EDF sur la potentielle mise en place de partenariats avec les associations locales notamment dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (réunion du 8 octobre 2024).

Si le chantier des EPR2 est considéré comme un fort générateur d'emplois, il est aussi ressenti comme susceptible de perturber le marché de l'emploi par les autres employeurs du territoire. Cette inquiétude s'est exprimée en réunions publiques comme dans les ateliers. Le représentant d'EDF a précisé qu'une « Charte de bonne conduite relative aux recrutements intra-filière », avait élaborée dans le cadre du Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN) ; elle comporte un engagement des industriels à échanger entre eux pour que l'organisation des mouvements des salariés se fasse en bonne intelligence : l'objectif n'est pas de refuser des recrutements dans le secteur nucléaire sous prétexte qu'ils seraient déjà employés sur le territoire, mais bien de surveiller les points d'alerte sur un débauchage trop grand qui mettrait les entreprises locales en péril, tout en respectant la liberté individuelle.

Enfin, l'incertitude sur la disponibilité de main d'œuvre suffisante, en quantité et en qualification, a conduit à demander quel recours à des travailleurs étrangers était envisagé.

VI.5 Les impacts sur le cadre de vie du territoire

De nombreuses interventions insistent sur les effets que le gigantesque chantier de construction des EPR2, à commencer pour les travaux préparatoires, va avoir sur leur cadre de vie, dans ses différents aspects.

Au cours des réunions publiques successives, les représentants d'EDF et le Coordonnateur de la procédure Grand Chantier ont présenté l'avancement des travaux des groupes de travail de cette procédure qui traitent de ces sujets.

VI.5.1 Les mobilités

L'impact du projet sur les conditions de déplacement dans la région constitue un sujet de préoccupation majeur pour les habitants, alors que des saturations du réseau routier existent déjà, en particulier durant l'été et les week-ends. Ce thème a été abordé à toutes les réunions publiques. La plus ou moins grande facilité de se déplacer est considérée à la fois comme un élément du cadre de vie de ses habitants et, comme l'ont rappelé les professionnels du tourisme, un facteur d'attractivité du territoire.

En matière d'aménagements routiers, les habitants se sont préoccupés de l'avancement du doublement de la RD 925 qui va devenir un axe majeur de circulation, ce qui est considéré comme préoccupant par des intervenants ; certains préféreraient donc que la circulation soit reportée plus à l'intérieur des terres. Il a été demandé quelles mesures étaient, dans tous les cas, prévues, pour assurer de bons échanges entre le littoral et l'intérieur des terres.

Les modalités selon lesquelles les travailleurs du chantier atteindront les parkings déportés puis le chantier lui-même ne sont pas comprises par tous et ont été questionnées

Des difficultés particulières ont été signalées, soit le risque d'enclavement des riverains à la suite des aménagements de la RD 313, notamment pour les déplacements quotidiens vers les commerces, soit pour le débouché sur la RD 925, entre Penly et Tocqueville. L'adjoint au maire de Saint-Martin-en-Campagne s'est inquiété qu'un contournement ne soit pas envisagé pour sa commune.

Pour diminuer les impacts sur le trafic routier, un intervenant a rappelé l'intérêt de développer le covoiturage et plusieurs autres l'apport d'un étalement des horaires. Dans un avis déposé sur la plateforme le 14 mai 2025, une citoyenne résidant sur le territoire a plaidé pour la « mise en place d'une liaison structurante - de type tramway, métro léger ou transport en commun à haut niveau de service - entre la gare de Dieppe et le site de Petit-Caux permettrait non seulement de répondre aux besoins logistiques du chantier, mais aussi d'offrir une solution pérenne de transport collectif durable aux habitants du territoire ». Un autre intervenant s'est interrogé sur les transports en navette pour les habitants et a exprimé sa surprise quant à l'absence de discussion à ce sujet.

Le souhait est donc émis que le projet sache éviter le « tout routier » et avoir un recours important au transport ferroviaire, comme l'a dit le Maire de Dieppe lors de la réunion publique du 13 mai 2025. Les questions ont été nombreuses sur l'amélioration de la desserte ferroviaire de la zone, pour les passagers, notamment pour les travailleurs du chantier, comme pour le fret. En parallèle, au début de cette concertation continue, une concertation publique s'est déroulée du 3 octobre au 12 novembre 2024 sur le projet de rénovation de la voie ferrée entre Rouxmesnil-Bouteilles et le CNPE de Penly. Cette voie, qui sert à l'évacuation des assemblages combustibles usés, pourrait voir son trafic sensiblement augmenté après rénovation de l'infrastructure.

Une attention particulière est portée à la circulation des véhicules lourds liés aux approvisionnements du chantier. Le souhait est donc émis qu'un recours important au transport ferroviaire ou au transport par mer concerne les transports des matériaux. EDF a confirmé, le 1er juillet 2025, que les travaux de régénération de la voie ferrée seront lancés et qu'elle servira notamment aux transports de matériaux pour le projet EPR2 de Penly. En réunion publique en octobre 2025, EDF a pu annoncer que la décision avait été prise d'orienter vers le transport ferroviaire la majorité des approvisionnements extérieurs en matériaux.

Des interrogations ont aussi été posées sur les voies pour des circulations douces : le regret a été exprimé de l'absence de voies cyclistes séparées et sécurisées ou de l'interruption du GR21 au droit du site nucléaire. Un intervenant, représentant de l'association Dieppe à vélo, a exprimé ses inquiétudes concernant l'aménagement des mobilités actives, soulignant que les retards et embouteillages autour de Dieppe sont déjà une réalité et s'inquiétant de l'impact que l'arrivée des salariés du chantier pourrait avoir sur la vie personnelle et les déplacements des habitants ; il a également demandé des précisions sur la cohérence entre les schémas de mobilité propres aux quatre EPCI et la manière dont ils s'articulent pour répondre aux besoins de tous, habitants et salariés confondus.

La question a été soulevée de la remise en état des routes et du nettoyage des chaussées après le passage de camions, notamment en période hivernale, des difficultés étant d'ores et déjà rencontrées.

Outre les problèmes de circulation, ceux de stationnement ont également été évoqués, tant sur la plateforme numérique qu'en réunion : la lutte contre le stationnement sauvage est demandée (avis sur la plateforme du 5 mai 2025). Les parkings envisagés, à commencer par celui de Berneval, suscitent l'inquiétude des habitants proches qui redoutent des nuisances diverses sur le bruit ou la propreté.

Enfin, le rétablissement de l'accès à la mer à Penly est souhaité, notamment pour la pratique de la pêche à pied, ce qui a amené la maîtrise d'ouvrage à préciser que le site est actuellement occupé par RTE pour les travaux de raccordement du parc éolien en mer et le Président de la Communauté de communes de Falaises du Talou à indiquer que l'interdiction était aussi liée à des risques d'éboulements.

L'accès par voie aérienne a lui aussi été abordé : l'existence, dans le projet, d'une zone de pose pour les hélicoptères accessible de jour comme de nuit, a été confirmée ; le président de l'association Pilote et Cie, a exprimé son étonnement quant au démantèlement, par le gestionnaire, des équipements pour le vol aux instruments de l'aérodrome de Dieppe, nécessaires au vol de nuit ou en faible visibilité.

VI.5.2 La compatibilité avec l'activité touristique

Les professionnels participants à l'atelier thématique tenu le 31 mars 2025 ont souligné que le tourisme constituait une activité implantée à Dieppe et sa région de longue date et qu'elle était très importante dans l'économie et l'emploi locaux.

Tout en reconnaissant que l'afflux de main d'œuvre lié au chantier pourrait constituer pour eux une opportunité économique, ils ont donc exprimé le souhait que toutes dispositions soient prises pour que la réalisation du projet d'EPR2 et la poursuite et le développement de l'activité touristique soient compatibles dans les années à venir.

Les professionnels de la restauration ont ainsi exprimé la crainte que les salariés du chantier, présents en grand nombre, occupent les places habituellement réservées aux touristes, notamment en milieu de journée ou en période estivale. Ils ont souligné que ce phénomène pourrait avoir un effet contre-productif sur le chiffre d'affaires, car les touristes ont tendance à consommer davantage, à rester plus longtemps à table, à commander des menus complets ou des produits locaux, alors que les salariés du chantier privilégient souvent des repas plus rapides et économiques.

Pour renforcer la compatibilité entre ces clientèles, plusieurs pistes concrètes ont été évoquées : réservations dédiées, horaires décalés, offre spécifique chantier, ou identification d'établissements partenaires. D'autres initiatives pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire ont été citées, comme la création d'une carte de réduction dans les commerces locaux ou des rendez-vous de bienvenue pour ces nouveaux arrivants.

Les professionnels du tourisme ont également fait part de leur vigilance sur l'évolution de l'attractivité de la côte et de l'arrière-pays, du fait de ces développements nouveaux dans le nucléaire. Ils ont exprimé des réserves en termes d'insertion paysagère du projet, en particulier depuis la mer, susceptible d'affecter cette attractivité. Ils ont fait remarquer que les références faites dans les médias au centre nucléaire actuel et au projet d'EPR2 pouvaient avoir, à la longue, un effet dissuasif pour celles et ceux envisageant de venir dans la région. Ils ont donc exprimé le souhait que la communication sur les activités industrielles et singulièrement les activités nucléaires ne devienne pas excessivement présente. Dans le même temps, le développement de parcours de visites guidées autour du chantier, pour répondre à une demande de tourisme économique et industriel, a été mentionné.

VI.5.3 Le logement

Sous les réserves indiquées au point précédent, les professionnels du tourisme ont marqué, lors de l'atelier consacré à ce thème, leur intérêt et leur capacité à contribuer au logement des personnes venant sur le chantier, sous différentes formules. Ils ont aussi noté que la capacité d'accueil du territoire est déjà très sollicitée en période touristique et que l'arrivée de plusieurs milliers de travailleurs liés au chantier EPR2 risque d'accentuer cette pression, en particulier sur les hébergements meublés de tourisme, les hôtels et les logements intermédiaires.

Ils sont donc attachés à ce que soient trouvées des formes d'organisation collective permettant de répondre aux besoins en logement des travailleurs du chantier sans nuire à l'accueil des touristes. Aussi pour pouvoir répondre aux besoins, ils ont souligné la nécessité de disposer d'une information fiable sur ces besoins : combien d'hébergements ? de quel type ? sur quelle durée ? En même temps la question de la réversibilité de ces logements a été posée. Ils ont également exprimé le besoin que ces éléments soient fournis avec une anticipation suffisante, de l'ordre de six mois, afin de réguler les pics potentiels d'activité.

Sur le type d'hébergements à proposer, la question a été posée de la place à accorder à une offre temporaire dédiée du type base de vie. Il a également été indiqué que les potentiels hébergeurs auraient besoin d'être informés sur la part de main d'œuvre étrangère.

Les professionnels du tourisme ont par ailleurs regretté l'apparition, sur les réseaux numériques, de pages comportant des offres en la matière. Ils ont plaidé pour la mise en place rapide d'un guichet unique, sous forme d'un site internet centralisant toutes les informations utiles : hébergements (typologie, durée), restauration, mobilité, stationnement, services, loisirs. Ils ont insisté sur le fait que ce portail de type « Booking du projet » devrait être facilement trouvable via les moteurs de recherche, et pourrait intégrer les données des Offices de tourisme, de la Ville, de Dieppe Maritime ou encore des villes voisines. Il a été confirmé que cette action était prioritaire pour l'Association inter-entreprises (AIE) et qu'elle interviendrait très bientôt.

Deux problèmes localisés liés aux lieux futurs d'habitation ont par ailleurs été exprimés :

- une participante a demandé où les futurs habitants des logements du site de Berneval stationneront leurs véhicules ;
- un riverain a demandé si le projet d'aire de camping-cars prévu à Penly inclut des protections acoustiques, comme un mur.

Enfin la question a été posée de la manière dont seront gérés les logements provisoires.

VI.5.4 Les équipements collectifs

Les interventions du public ont porté sur plusieurs types d'équipements publics, pour lesquels il est craint une insuffisance de capacités face à l'augmentation de population qu'apporterait le projet.

En matière de santé, les problèmes les plus souvent cités concernent le nombre de médecins ainsi que la capacité des infrastructures sanitaires, compte tenu des difficultés et des insuffisances déjà rencontrées. Beaucoup d'intervenants attendent que le projet d'EDF ait des impacts positifs sur les services de santé du territoire, qui sont aujourd'hui manquants avant même que n'arrive le surcroît de population lié au chantier.

Un intervenant a souhaité savoir si un ajustement, par le Département et la Région, de la capacité d'accueil scolaire sera réalisé à l'issue de la construction des habitations et de la détermination des offres d'emplois.

Les équipements de sports et de loisirs ont également été mentionnés : un intervenant sur la plateforme (avis du 21 mars) a proposé qu'une aire de loisirs soit aménagée dans la basse vallée de la Varenne ; un autre a demandé la construction d'une nouvelle piscine de loisir à Dieppe.

Un habitant, sapeur-pompier à Dieppe, a aussi attiré l'attention sur les services publics de sécurité (incendie, police).

Un intervenant a insisté sur les besoins en matière d'assainissement, expliquant que les constructions sont actuellement suspendues sur les communes riveraines en raison de la saturation des stations d'épuration.

Les représentants d'EDF et de la Préfecture ont répondu que ces sujets étaient traités avec beaucoup d'attention dans le cadre de la procédure Grand chantier.

Un habitant de Criel-sur-Mer s'inquiète de l'absence d'accompagnement au bénéfice du patrimoine local et demande si le projet pourrait contribuer à la restauration de l'église de sa commune.

VI.5.5 Les problèmes fonciers

L'emprise du projet notamment sur les terres agricoles a retenu l'attention de certains intervenants.

Un habitant de Penly se questionne sur les terres arables autour de Penly. Il a entendu dire que les parkings actuels ont été construits en enlevant de bonnes terres arables, stockées temporairement et qu'elles seront restituées à leur état initial après usage. Il souhaite savoir si cette information est vraie ou s'il s'agit d'une rumeur. Il se demande si, à l'instar de Flamanville, le rachat des terres agricoles autour de Penly va évoluer. Il explique avoir entendu parler d'un prix de rachat des terres agricoles aux alentours de Penly, estimé entre 70 000 et 80 000 euros l'hectare.

En écho, un habitant de Petit-Caux et membre de la chambre d'agriculture estime que les agriculteurs allaient être très impactés, notamment en termes de foncier, sans en tirer de réels bénéfices. Il souligne l'importance d'une gestion économe du foncier, rappelant que quatre exploitations agricoles ont déjà été supprimées dans la commune. Il insiste sur la nécessité de minimiser l'impact du projet sur les terres agricoles, en rappelant que les agriculteurs vivent du territoire et seront toujours présents après le chantier.

Une autre intervenante fait observer que des terrains ont dû être acquis afin de permettre la réalisation du projet et souhaite que soient détaillés la surface des terrains et leurs prix de vente.

Une intervenante s'interroge sur la possibilité laissée à EDF de construire aux alentours de la centrale, alors même que tout aménagements avaient été interdits dans cette zone. Par ailleurs, elle souhaite connaître les mesures prévues en cas de refus de vente des agriculteurs du foncier nécessaire au chantier.

Un habitant de Penly s'interroge sur l'occupation de 10 hectares de terrain par RTE pour la construction d'un transformateur à Penly.

EDF a fourni les éléments d'information sur les emprises prévues et précisé que la consommation foncière fait l'objet d'un suivi régulier qui figure dans chaque baromètre socio-économique publié au titre du Grand chantier.

VI.5.6 La fiscalité locale

La question des retombées fiscales pour le territoire de la construction d'une paire d'EPR2 a été posée lors de plusieurs réunions publiques. Dans le système actuel, l'imposition forfaitaire bénéficie pour moitié au département et pour moitié à l'établissement intercommunal d'implantation. Un intervenant a ainsi rappelé qu'un ancien journal satirique avait pu parler des « émirats de Petit-Caux ». Il y a donc une demande d'élargissement du périmètre territorial bénéficiaire, justifié par le fait que les investissements relevant des collectivités et nécessaires pour l'accueil du projet débordent largement le seul EPCI aujourd'hui bénéficiaire.

Le représentant d'EDF a indiqué que ces dispositions étaient de nature fiscale et que leur modification devait être adoptée par le Parlement.

VII. L'AVIS DES GARANTS SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION ET LEURS RECOMMANDATIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

VII.1 L'avis des garants sur le déroulé de la concertation

Au cours des deux années et demie de concertation, les actions conduites ont été essentiellement de fait d'EDF, qui est bien identifié comme le maître d'ouvrage principal du projet.

Quinze évènements de concertation – réunions, ateliers et rencontres de terrain - ont été tenus et au cours desquels beaucoup d'éléments ont été apportés par les maîtres d'ouvrage ; le site internet a été régulièrement alimenté en informations assez diversifiées, y compris sur les démarches parallèles menées à Gravelines et dans le Bugey.

Les sujets abordés ont, comme il a été rapporté précédemment, principalement portés sur l'insertion du projet dans le territoire. Pour autant, l'opportunité du projet, son coût, son financement ou ses délais de réalisation ont aussi fait l'objet de questions et de commentaires.

Parmi les enjeux transversaux liés au programme du Nouveau nucléaire, seul le thème de la prise en compte du changement climatique a été abordé lors d'un webinaire particulier qui n'a pas épuisé le sujet.

Les garants font cependant deux constats, qui sont autant de regrets sur le déroulement de la concertation. Le premier constat porte sur la faible présence des jeunes et la faible diversité parmi les participantes et les participants aux réunions publiques, même si le nombre de personnes présentes a été significatif, à l'exception de la dernière réunion. Le deuxième constat porte sur le nombre restreint d'avis ou de questions posées sur la plateforme, alors que cette dernière a connu une fréquentation importante.

EDF a été à l'évidence très présente sur le territoire, en dehors du cadre de la concertation, et a accordé beaucoup d'attention aux questions d'emplois et de formations, dans la filière nucléaire comme dans dans le domaine du génie civil, pour lequel les besoins de main d'œuvre se manifestent en premier.

En conclusion, les garants considèrent donc que la feuille de route annoncée par les maîtres d'ouvrage a été suivie, si l'on exclut le coût et les délais du projet, qui sont en cours de réévaluation, ainsi que les paramètres de politique générale concernant le mix -énergétique qui restent toujours dépendants de la puissance publique et affectés par un climat politique « instable ».

VII.2 Les recommandations à EDF et RTE sur les modalités d'information

Beaucoup d'informations ont été partagées avec les publics au cours de la concertation. Néanmoins il reste, comme il a été montré, un certain nombre de questions essentielles sur le projet de construction d'une paire d'EPR2 à Penly et, plus globalement, sur le programme Nouveau nucléaire dans lequel il s'insère, qui n'ont pas encore eu de réponses suffisamment claires et établies.

Par ailleurs, la réalisation du projet, si elle est décidée par les maîtres d'ouvrage et autorisée par l'Etat, s'étalera sur une quinzaine d'années et appellera une information continue et soutenue du public sur ses différentes phases et sur son articulation avec le territoire.

Aussi, au moment de terminer leur mission, les garants identifient les éléments clarification et expriment les recommandations qui suivent.

VII.2.1 Les clarifications nécessaires

- * Présenter l'articulation du projet d'EPR2 à Penly avec les règles de la nouvelle programmation énergétique de la France, compte tenu du cadre communautaire

- * Faire connaître les estimations actualisées des coûts et des délais du programme Nouveau nucléaire et du projet particulier de Penly, expliquer l'origine des différences avec les précédentes évaluations et donner une appréciation du degré d'incertitude qui les affecte
- * Expliciter le dispositif de financement agréé pour le projet et ses conséquences sur le prix de revient de l'électricité produite
- * Traiter la question de santé publique et de la proximité de la centrale de manière spécifique
- * Porter une attention particulière aux événements climatiques extrêmes et leurs impacts sur le projet

VII.2.2 Les recommandations aux maîtres d'ouvrage sur la poursuite de l'information et du dialogue avec le public

- * Poursuivre durablement la concertation avec les habitantes et les habitants sur les étapes du projet et son insertion dans le territoire, au-delà des réunions institutionnelles tenues dans le cadre de la procédure Grand chantier ou de la CLI
- * Poursuivre le partage avec le public des résultats du suivi des mesures de réduction et de compensation des impacts environnementaux
- * Poursuivre les efforts pour élargir les publics touchés, notamment les publics féminins, les publics plus jeunes ou les personnes éloignées de l'emploi
- * Mettre en place un comité de suivi des travaux de construction, quelle qu'en soit la nature, qui accompagne le projet jusqu'à la mise en service, en y incluant un observateur désigné par la CNDP
- * Faire vivre activement les outils de communication sur le projet mis en place lors de la concertation avec garants, notamment la lettre d'information grand public et la plateforme numérique
- * Traiter les questions transversales sur le programme Nouveau nucléaire en synergie avec les concertations sur les deux autres projets d'EPR2 à Gravelines et dans le Bugey.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1. Recommandations et demandes de clarification émises par la CPDP à l'issue du débat public
- Annexe 2. Les engagements des maîtres d'ouvrage
- Annexe 3. Lettre de mission des garants
- Annexe 4. Glossaire

Annexe 1. Recommandations et demandes de clarification émises par la CPDP

Ces recommandations et demandes de clarification émises à l'issue du débat public figurent dans les pages 74 à 78 du compte-rendu de ce débat et sont reproduites ci-dessous.

LES RECOMMANDATIONS ET DEMANDES DE CLARIFICATION



4.1 Les demandes de clarification permettant d'éclairer l'opportunité du programme de nouveaux réacteurs et le cadre de son entrée en production s'il est décidé	75
4.2 Les demandes de clarification portant sur le programme de six nouveaux réacteurs, s'il est décidé, dont le projet des deux réacteurs envisagés à Penly	76
4.3 Les demandes de clarification sur la conduite et la réalisation des chantiers, si la décision de mise en œuvre est prise	77
4.4 Les recommandations sur l'information et la participation du public pour chaque projet, si le programme est validé	78

Suite à l'analyse des contributions versées au débat et dont la synthèse est établie au chapitre 2, la Commission particulière retient un certain nombre de recommandations portant sur des demandes de clarifications. Celles-ci sont adressées pour la plupart aux responsables de projet (EDF et RTE, maîtres d'ouvrage), ou à EDF seul lorsqu'il s'agit de questions spécifiques aux réacteurs. Bon nombre d'entre elles s'adressent aussi à l'État lorsqu'elles portent sur des questions appelant des réponses sur les orientations de la politique énergétique globale, ou sur l'application de politiques publiques ayant des incidences sur le projet présenté.

Elles sont présentées ci-dessous sous la forme d'un tableau qui a vocation à guider les responsables de projet dans la décision argumentée qu'ils prendront dans les trois mois impartis par le code de l'environnement à l'issue de la publication du compte rendu du débat. Il permettra, aussi, le suivi de ces recommandations par la CNDP et les garants de la concertation continue si le projet est décidé (cf. illustration p. 73).

la Commission particulière n'a en aucun cas vocation à formuler des recommandations sur l'opportunité ou les conditions de réalisation du projet. Elle se fait le relais de préoccupations ou d'interrogations ayant émergé au cours du débat de la part des différents publics qui se sont exprimés,

sur des points qui n'ont pas été suffisamment éclaircis au cours du débat, et qui sont de nature à éclairer la décision.

La Commission particulière formule également des recommandations sur les modalités d'information et d'association du public pendant les phases ultérieures, si la décision de principe de lancer le programme est prise.

4.1 LES DEMANDES DE CLARIFICATION PERMETTANT D'ÉCLAIRER L'OPPORTUNITÉ DU PROGRAMME DE NOUVEAUX RÉACTEURS ET LE CADRE DE SON ENTRÉE EN PRODUCTION S'IL EST DÉCIDÉ

Ces demandes résultent de nombreuses questions posées pendant le débat sur la vision d'ensemble de la politique énergétique, et en particulier électrique, dans laquelle devait s'insérer le programme de six nouveaux réacteurs présenté par EDF. La déconnexion, rappelée au chapitre 1, entre un projet de programmation pluriannuelle de l'énergie révisée et le présent débat n'a pas permis d'y répondre pendant le débat. La Commission recommande d'apporter les éléments de réponse permettant de comprendre le cadre de production électrique dans lequel s'insérerait le programme envisagé.

	LA COMMISSION RECOMMANDE	ADRESSÉE À
1.1	Que soit clarifiée la prévision de la consommation électrique qui est retenue à l'horizon de mise en service des réacteurs envisagés (à titre indicatif, 2035-2037 pour les deux premiers, 2045 pour tout le programme) et donc les objectifs intermédiaires que se fixe l'État en matière de sobriété et d'efficacité, à la lumière des scénarios RTE qui sont en cours de révision.	L'État
1.2	Que soient clarifiées les priorités d'affectation des financements publics aux politiques de sobriété, d'efficacité énergétique, d'investissement dans les énergies renouvelables, et de participation au financement du programme nucléaire ou de prolongation de la durée de vie du parc actuel.	L'État
1.3	Que soit clarifiée la prévision de développement des énergies renouvelables, pour répondre aux évolutions de besoins de consommation électrique d'ici aux mêmes échéances.	L'État
1.4	Qu'une estimation du coût d'abattement (coût de la tonne de GES dont l'émission est évitée) par transfert de l'usage de combustible fossile vers l'électricité nucléaire soit comparée avec celles de politiques de sobriété ou d'efficacité énergétique.	L'État et les responsables de projet
1.5	Que soient clarifiés la prolongation de la durée de vie des réacteurs actuels et son coût, ainsi que la production électrique qui pourra être assurée par ces réacteurs.	EDF
1.6	Que soit précisée l'évolution du facteur de charge (cf. glossaire du débat, annexe 13) prévisible pour les réacteurs du programme proposé par EDF, en fonction des hypothèses d'allongement de durée de vie des réacteurs actuels, de mix électrique et de consommation électrique totale.	EDF

4.2 LES DEMANDES DE CLARIFICATION PORTANT SUR LE PROGRAMME DE SIX NOUVEAUX RÉACTEURS, S'IL EST DÉCIDÉ, DONT LE PROJET DES DEUX RÉACTEURS ENVISAGÉS À PENLY

L'objet des demandes suivantes est d'apporter des réponses aux questions restées controversées à l'issue du débat. Elles portent sur les choix de mise en œuvre d'un nouveau programme de réacteurs nucléaires tels qu'ils sont présentés dans la proposition du maître d'ouvrage, par rapport à des options alternatives.

	LA COMMISSION RECOMMANDE	ADRESSÉE À
Concernant la place des réacteurs EPR2 dans la production électronucléaire à moyen et long terme (20 à 50 ans et plus)		
2.1	Que soit précisé si la reprise des travaux de recherche et développement sur les réacteurs de 4ème génération est envisagée et à quelle échéance.	L'État
2.2	Que soit précisée la place dans le mix électrique qu'EDF envisage de donner aux réacteurs SMR lorsqu'ils seront en phase de développement opérationnel, par rapport aux EPR2.	EDF
Concernant le financement et les justifications économiques		
2.3	Que soit précisé le plan de financement prévu, indiquant l'autofinancement, la part d'aides publiques, le type de ressources publiques mobilisées et le coût du financement dans le montant des investissements.	L'État et les responsables de projet
2.4	Que soit clarifié le coût des frais financiers venant s'ajouter à l'estimation du coût d'investissement matériel annoncé de 51,7 milliards d'euros.	L'État et les responsables de projet
2.5	Que soit indiqué qui prendrait en charge les éventuels dépassements de coûts résultant du non-respect des délais.	L'État et les responsables de projet
2.6	Que soit évalué le coût prévisionnel du MWh produit par l'énergie nucléaire d'une part et par les EnR d'autre part dans un mix électrique défini. Ces estimations, avec leurs incertitudes, devront tenir compte du coût du financement du programme (cf. recommandation 2.4) et du mix électrique prévu au démarrage des réacteurs (cf. recommandation 1). Les coûts de production des EnR seront établis avec les mêmes hypothèses de mix électrique, y compris la nécessité de compenser leur intermittence.	EDF
Concernant les adaptations de la gestion des combustibles et des déchets		
2.7	Que soit précisé l'avenir de la stratégie industrielle de conversion et d'enrichissement de l'uranium de retraitement effectué actuellement en Russie.	L'État et EDF
2.8	Que soient précisées les garanties assurant que l'uranium, acheté en totalité dans des pays étrangers, est exploité dans des conditions conformes aux normes de l'Organisation internationale du travail, et respectueuses de l'environnement, des droits humains et des libertés.	EDF
2.9	Que soit clarifiée la prise en compte du nécessaire renouvellement des installations de retraitement du combustible usé et de fabrication de combustible MOX après 2040, dans l'hypothèse du maintien de la politique actuelle de retraitement.	L'État
2.10	Que soit clarifiée la manière dont le projet Cigéo, (dont la demande d'autorisation de création est en cours d'instruction) devra être modifié, dès son autorisation de création éventuelle, en cas d'autorisation des six nouveaux réacteurs.	EDF

LA COMMISSION RECOMMANDE		ADRESSÉE À
Concernant les risques et les incertitudes		
2.11	Que soient précisées les mesures de protection prises en situation de guerre.	L'État et EDF
2.12	Que soit clarifié le niveau de contrainte climatique (débit et températures des cours d'eau ou niveau de la mer) à partir duquel sera affectée la production d'électricité des six réacteurs du programme.	EDF
2.13	Que soient précisés les niveaux de dérèglements climatiques (débit et températures des rivières ou niveau de la mer) jusqu'auxquels sera assurée la sûreté des six réacteurs du programme.	EDF
2.14	Que soient précisés le type et la forme des informations données par EDF au public concernant les risques de toute nature, leur cumul, leurs évolutions, leur prévention et les mesures de protection mises en place. La place des CLI dans ce dispositif devra être précisée.	EDF

4.3 LES DEMANDES DE CLARIFICATION SUR LA CONDUITE ET LA RÉALISATION DES CHANTIERS, SI LA DÉCISION DE MISE EN ŒUVRE EST PRISE

Les recommandations de cette partie portent sur les réponses aux interrogations du public subsistant à la fin du débat concernant les conditions de réalisation des chantiers du programme, et en particulier du chantier de Penly.

LA COMMISSION RECOMMANDE		ADRESSÉE À
Concernant les garanties de respect des prévisions et l'information du public sur le déroulement du chantier		
3.1	Que soient précisés les dispositifs de suivi, d'alerte et d'information transparente et pluraliste du public qui seront mis en place pour prévenir les dérives constatées à Flamanville.	L'État et les responsables de projet
Concernant la formation, l'emploi et les conditions de travail		
3.2	Que soit clarifiée la manière dont seront coordonnées, entre les acteurs de la filière nucléaire et avec les autres filières, les actions de formation et de recrutement à mener par un très grand nombre d'acteurs publics ou privés.	L'État et les responsables de projet
3.3	Que soient rendus publics une évaluation initiale, un calendrier et un suivi dans le temps des besoins en emplois, par nature, niveau de qualification et échéances d'intervention.	Les responsables de projet
3.4	Que soit précisée la manière dont sera assuré le respect des règles concernant les conditions de travail de tous les personnels, y compris celles des sous-traitants et des travailleurs détachés.	Les responsables de projet
3.5	Que soient indiquées les structures de dialogue social qui seront mises en place pour l'ensemble des personnels travaillant sur les chantiers.	Les responsables de projet

LA COMMISSION RECOMMANDE		ADRESSÉE À
Concernant les conditions et impacts de réalisation des chantiers :		
3.6	Que soit précisée la manière dont s'appliquera le principe du « zéro artificialisation nette », entre les différents niveaux territoriaux (État, région, EPCI), dans le cas des chantiers d'EPR2, y compris leurs effets induits (logements, infrastructures de transport, etc.).	L'État
3.7	Que soit indiqué si une modification du dispositif de retombées fiscales des installations nucléaires est envisagée.	L'État
3.8	Que soit clarifiée la manière dont l'État et les collectivités pourront garantir l'accès aux services publics essentiels (santé, éducation, etc.) compte-tenu de l'accroissement temporaire très important de la population.	L'État
3.9	Que soit précisée la manière dont l'État entend coordonner les différents acteurs publics impliqués dans les politiques locales de transport (routier, ferroviaire, fluvial ou maritime) liées au chantier de Penly.	L'État

4.4 LES RECOMMANDATIONS SUR L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC POUR CHAQUE PROJET, SI LE PROGRAMME EST VALIDÉ

La Commission particulière recommande à EDF d'apporter un soin particulier à l'information de tous les publics et aux concertations, pendant la phase d'instruction des dossiers préalable à la décision d'autorisation de création des installations nucléaires de base, puis pendant la longue phase de réalisation des chantiers si les autorisations de création sont délivrées: la responsabilité des garants désignés par la CNDP à l'issue du débat public porterait sur la première de ces deux phases jusqu'à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de création. La deuxième phase relèvera de dispositions particulières à définir le moment venu. La CNDP peut également apporter sa garantie à cette phase, jusqu'à la livraison des ouvrages, selon des modalités à définir. Les difficultés

rencontrées pendant le débat public, symptômes d'une confiance relative, ne font que renforcer cette nécessité: les procédures obligatoires d'enquête publique ne peuvent en aucun cas suffire pour assurer au public le respect de son droit à l'information et à la participation à l'élaboration des décisions à l'égard d'un projet d'une telle importance. Certaines des recommandations qui précèdent portent déjà sur la façon dont les publics pourraient avoir, en continu, les informations répondant à leurs questions (cf. notamment les recommandations 2.14, 3.1). Les recommandations ci-dessous devraient faire l'objet d'un plan d'action spécifique du maître d'ouvrage, et de l'État, en matière de concertation avec le public, pour les deux phases mentionnées ci-dessus, avant et, le cas échéant, après décision d'autorisation de création.

LA COMMISSION RECOMMANDE		ADRESSÉE À
4.1	Qu'un dispositif de suivi du programme et du bon déroulement de chacun de ses chantiers soit mis en place sous la responsabilité de l'État, si les projets sont décidés. Ce dispositif, local et national, inclurait un site internet ouvert à toute personne.	L'État
4.2	Que soit établi, dès la demande d'autorisation de création de la première paire de réacteurs, un plan d'action rendu public, portant sur la nature des concertations prévues avec les parties prenantes et avec le public, pendant la période d'instruction du dossier de demande d'autorisation de création. Ce plan, établi en liaison avec les garants désignés par la CNDP, devra préciser le rôle des CLI dans ce dispositif, et la place des actions de concertation telles que les dialogues techniques copilotés par l'ANCCLI et l'IRSN.	L'État et EDF
4.3	Que soit établi, au cours de l'instruction de la demande d'autorisation de création, et en fonction notamment des questions soulevées lors de cette instruction, un plan d'action portant sur les concertations à mener au cours de la phase de chantier, sous la responsabilité du maître d'ouvrage et en liaison avec les CLI, et le cas échéant sous la garantie de la CNDP.	EDF
4.4	Que les personnes ayant participé au présent débat et intéressées à poursuivre la réflexion puissent, sur la base d'un appel à volontariat, intégrer une ou plusieurs instances de suivi du programme.	Les responsables de projet

Annexe 2. Les engagements des maîtres d'ouvrage

Ces engagements, pris à l'issue du débat public, figurent dans les pages 7 à 9 de la [décision des maîtres d'ouvrage](#) pour donner suite au débat public, qui sont reproduites ci-dessous.

Deux ans après cette décision, EDF est revenu sur ces engagements pour en dresser un [premier bilan](#), disponible sur le site de la concertation continue. Le document met en lumière les avancées concrètes du projet, les efforts en matière de concertation continue, et les initiatives territoriales dans les domaines de l'emploi, du logement, de la mobilité et de l'environnement.

S'agissant de la poursuite de la mise en œuvre des engagements en 2025 et 2026, le document d'EDF annonce :

- la tenue de l'enquête publique sur le décret d'autorisation de création (DAC), prévue début 2026 ;
- la poursuite de la concertation continue avec les habitants, acteurs locaux et publics concernés, notamment avec la constitution d'un groupe de riverains pour le suivi du chantier ;
- l'accueil des visiteurs sur le chantier : à ce jour, plus de 400 personnes (parties prenantes, riverains...) ont pu découvrir le site et constater l'avancement des travaux ;
- la poursuite des échanges sur les enjeux du programme nouveaux réacteurs nucléaires ;
- l'actualisation régulière des informations sur la plateforme de concertation continue.

On peut donc considérer que la feuille de route annoncée par les maîtres d'ouvrage a été suivie, si l'on exclut les paramètres de politique générale concernant le mix -énergétique qui reste toujours dépendant de la puissance publique et du climat politique « instable ».

Les engagements

EDF s'engage, pour répondre aux attentes exprimées lors du débat public, en cohérence avec sa raison d'être et sa responsabilité sociétale d'entreprise, à :

1. Informer le public de manière transparente et continue des suites du débat et du projet EPR2, et de concerter avec les publics du territoire sur la mise en œuvre de ses engagements sur toute la durée du projet en :

- a) **Mettant en place des dispositifs d'information et de concertation pour des projets du territoire relevant de sa responsabilité de maître d'ouvrage**, en s'appuyant autant que possible sur les instances de concertation et les corps intermédiaires du territoire, en particulier les organisations syndicales à travers leurs unions départementales, les associations, les collectivités et les élus ;
- b) **Tenant toute sa place dans la Commission locale d'information sur le nucléaire (CLIN)**, en charge « *du suivi, de l'information et de la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement* » (article L. 125-17 du code de l'environnement), pour ce qui relève du projet d'une paire de réacteurs EPR2 à Penly ;
- c) **Présentant l'évaluation des effets sur l'ensemble des milieux environnementaux** dans l'étude d'impact environnemental, support aux différentes autorisations administratives requises pour le projet. Cette étude fera l'objet d'une consultation des collectivités territoriales et **d'une enquête publique** ;
- d) **Prenant une part active dans l'information et les concertations avec le public pour des projets du territoire ne relevant pas directement de la responsabilité d'EDF comme maître d'ouvrage**, en particulier aux côtés des collectivités et de l'État à travers la procédure Grand Chantier qui sera mise en œuvre ;
- e) **Contribuant en tant que de besoin aux actions d'information et de concertation plus larges touchant au domaine de l'énergie ou du nucléaire, et en informant le public des éléments nouveaux sur des thématiques susceptibles d'avoir des effets sur la suite de la préparation du programme industriel de réacteurs EPR2 et du projet à Penly** ;

2. Mener un projet exemplaire en matière de développement durable, en :

a) **Contribuant à la neutralité carbone**, au-delà de la production d'une énergie abondante et bas carbone, **en diminuant l'empreinte carbone des transports**, en :

- Privilégiant autant que possible la voie ferrée pour l'acheminement des matériaux et équipements vers le chantier ;
- Étudiant les possibilités d'utiliser au mieux les infrastructures portuaires existantes ;
- Encourageant le développement des transports collectifs y compris en lien avec les collectivités locales, pour contribuer à la réflexion sur l'offre de transport en commun et le covoiturage.

b) **Préservant les ressources de la planète**, en :

- Cherchant à éviter et réduire les impacts sur la biodiversité, et en dernier ressort à les compenser de façon concertée et coordonnée avec les collectivités et les acteurs locaux y compris le monde agricole ;
- Limitant autant que possible la consommation de foncier agricole et poursuivant la recherche de solutions de réversibilité ;
- Limitant la consommation d'eau à toutes les étapes de la vie du projet ;
- Privilégiant autant que possible une approche d'économie circulaire dans la gestion des flux, permettant le développement de filières locales et cherchant à s'inscrire dans les plans alimentaires locaux.

c) **Contribuant au bien-être et à la solidarité**, en :

- Visant de pourvoir autant que possible des emplois localement, en contribuant au développement de l'offre de formation répartie dans les communes à proximité immédiate du projet et dans toute la Région ;
- Articulant les démarches nationales menées par la filière nucléaire pour le développement des compétences, avec les démarches locales et régionales pour répondre aux besoins du projet ;
- Favorisant l'intégration sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ;
- Encourageant la mixité et la diversité dans l'emploi ;
- Mettant en place avec les acteurs locaux de l'emploi des dispositions visant à prévenir le débauchage ;
- Mettant en place après concertation avec les unions départementales, un accord social et un observatoire de l'emploi pour un chantier socialement exemplaire.

d) Assurant un développement responsable :

- **Des zones riveraines du chantier** : en concertant avec les habitants pour limiter les nuisances, par exemple autour des impacts sur le paysage, le bruit, la luminosité, etc. ;
- **De l'économie agricole locale** : en mettant en œuvre une sélection concertée des projets de développement locaux en faveur du monde agricole par une juste compensation individuelle et collective ;
- **De la filière industrielle locale** : en contribuant à l'installation durable d'activités économiques localement au profit du territoire ;
- **Des territoires d'accueil** : en participant en tant que de besoin dans les projets des territoires pour contribuer à leur attractivité sans les déstabiliser, sur les principales thématiques suivantes :
 - L'amélioration de l'offre médicale locale ;
 - L'adaptation des services de sécurité ;
 - Le développement de l'offre de logements pérennes et temporaires pour accueillir les salariés du chantier sans pénaliser l'offre touristique ;
 - Le maintien de la qualité de vie et des services.

Annexe 3. Lettre de mission des garants



Le Président

Paris, le 11 septembre 2023

Madame, Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 6 septembre 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garante et garants du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur la décision d'autorisation de création (DAC) des deux réacteurs de Penly.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet comportant des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation de suivi sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, suite au débat public qui s'est tenu du 27 octobre 2022 au 27 février 2023, garanti par une commission particulière du débat public. Comme l'indique l'article L.121-14 CE, **après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le maître d'ouvrage (MO) décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique »**. Par conséquent, la concertation de suivi se poursuit sous votre égide à compter d'aujourd'hui.

Rappel des objectifs de la concertation de suivi :

Le champ de la concertation de suivi est particulièrement large. Il est défini aux articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement. Son objectif principal est donc le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin du débat public - le MO décidant de poursuivre son projet - et l'ouverture de l'enquête publique. **Les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être associés pour participer, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le MO, et surtout en être informés régulièrement.**

Dans le cas particulier, la décision de poursuite du projet annoncée par le maître d'ouvrage n'est qu'un élément du processus de la décision finale : la possibilité pour le gouvernement de prendre par décret une décision d'autorisation de création des réacteurs de Penly dépend encore de la future Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), à venir après la loi de programmation énergie-climat prévue prochainement. Il y aura donc lieu de s'assurer de la cohérence entre les démarches de participation du public menées par le maître d'ouvrage sur le projet de création de deux réacteurs à Penly, et celles menées par le gouvernement sur la PPE, dans le cadre particulier défini par le décret 2023-163 du 7 mars 2023.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

Votre rôle et mission de garante et garants : prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte

Dans le cadre de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul MO. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le MO.

Vous êtes les prescripteurs des modalités de la concertation : charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenus responsables des choix des MO en matière de concertation. En revanche il vous revient d'inciter autant que possible le MO à inclure le grand public aux décisions pour un meilleur respect du droit.

Votre mission doit s'appuyer sur trois éléments clés :

- Les recommandations et demandes de clarification faites dans le compte rendu du débat public, citées au chapitre 4 de ce compte-rendu à la suite des questions posées par le public et restées sans réponse,
- Les engagements pris par les MO relatifs aux mesures qu'ils jugent nécessaire de mettre en place pour répondre aux constats du débat public (L.121-13, L.121-16, R.121-9, R.121-24 CE),
- L'avis de la CNDP sur la qualité des réponses des MO et des parties prenantes rendu dans son avis n° 2023/ 104 / PROG_EPR2_PENLY / 8

Vous avez toute latitude dans la négociation avec le MO pour l'amener à répondre aux demandes de clarification et suivre les recommandations contenues dans le compte rendu et à respecter les engagements qu'il a pris. Vous avez également toute latitude pour introduire de nouvelles préconisations permettant de mieux garantir le droit à l'information et à la participation des publics. La concertation de suivi n'est pas une version dégradée du débat public, ni une simple concertation entre partie prenantes.

Il s'agit également de **définir des formes d'information et de participation qui correspondent à la durée de ce continuum** :

- clarifier pour les publics les grandes étapes du calendrier à venir, y compris celles relevant du Parlement et du Gouvernement et non du maître d'ouvrage, et donner un certain rythme à la démarche ;
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics ;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et les MO, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par les MO à toutes les questions, observations et propositions ;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Si votre mission dure au-delà de 12 mois, elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participantes et participants, être visibles et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir

vous contacter directement, notamment par la diffusion de votre adresse mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord** sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicités par le public et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez demander aux responsables de projet et aux acteurs décisionnaires qu'ils les considèrent. Si vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Dans tous les cas, il est essentiel de rendre compte aux personnes des suites de leurs sollicitations.

La concertation continue est une **démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Enjeux de la concertation identifiés au stade de la décision CNDP

L'avis du 6 septembre 2023 identifie un certain nombre d'enjeux et de points d'attention pour la concertation de suivi.

Vous devrez veiller notamment à ce que :

- des réponses apportant des informations précises et complètes soient données aux questions du public, dès le début de la concertation prévue à l'article L.121-14 du code de l'environnement, et avant la concertation sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
- Ces réponses doivent porter notamment sur les points suivants :
 - le cadre général proposé par le Gouvernement pour la politique énergétique à venir (révision des objectifs de la PPE d'avril 2020), dans laquelle devrait s'insérer le programme proposé par EDF ;
 - l'économie générale, le financement du projet et ses perspectives de coût de production ;
 - les éléments relatifs à la maîtrise des risques de dérives des coûts d'investissement et de fonctionnement, via notamment les retours d'expérience des EPR actuels ;
 - les éléments relatifs aux combustibles et aux matières et déchets radioactifs, au regard de l'autonomie énergétique et de la maîtrise des installations futures de gestion des combustibles usés et des déchets ;
 - les risques liés au dérèglement climatique et aux épisodes caniculaires de forte intensité.

Conclusions de la concertation de suivi

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation de suivi, une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation sur le long terme, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur **la manière dont le MO a pris en compte - ou non - vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO et à la CNDP qui le publient sans délai sur leurs sites et est joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.121-11 du Code de l'environnement.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, vous serez conviés à une réunion avec la CNDP. Florent Guignard et Marie-Liane Schützler seront vos interlocuteurs au sein de l'équipe permanente de la CNDP et des échanges avec d'autres garant.e.s en charge de concertations continues pourront être organisés au cours de votre mission.

Compte tenu de la particularité du processus de décision, dépendant du contenu de la future programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), un contact étroit devra en particulier être assuré avec les garant.e.s de la concertation préalable sur la PPE.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Jean-Pierre BOMPARD,
Madame Isabelle JARRY
Monsieur Jacques ROUDIER
Garants et garante de la concertation de suivi jusqu'à l'enquête publique sur le programme nouveaux réacteurs nucléaires et projet de deux réacteurs EPR2 à Penly

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Annexe 4. Glossaire

Sigle	Signification
CLI	Commission locale d'information
CNDP	Commission nationale du débat public
CPDP	Commission particulière du débat public
CPN	Conseil de politique nucléaire
DAC	Décret d'autorisation de création
CRE	Commission de régulation de l'énergie
EDF	Electricité de France
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPR	<i>European pressurized reactor</i> (Réacteur pressurisé européen) renommé <i>Evolutionary power reactor</i> (Réacteur de puissance évolutionnaire)
GIFEN	Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire
ICS	Instance de coordination et de suivi
LPEC	Loi de programmation sur l'énergie et le climat
MM	Milliard
MWe	Mégawatt électrique (puissance électrique fournie)
MWh	Mégawatt-heure (unité de production d'énergie)
MOx	Mélange d'oxyde de plutonium et d'oxyde d'uranium
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
RTE	Réseau de transport d'électricité

